



CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2010-2011

CH/AF

Commission de l'Education nationale, de la Formation professionnelle et des Sports

Procès-verbal de la réunion du 14 septembre 2011

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 13 juillet 2011
2. Rentrée scolaire 2011 - 2012
3. Préparation de la visite de la Commission auprès de la Direction de l'éducation de l'OCDE (16 septembre 2011)
4. Divers

*

Présents : M. Claude Adam, Mme Sylvie Andrich-Duval, M. Marc Angel remplaçant M. Claude Haagen, M. André Bauler, M. Eugène Berger, M. Fernand Diederich, M. Emile Eicher, M. Ben Fayot, M. Fernand Kartheiser, M. Gilles Roth, M. Jean-Paul Schaaf, Mme Tessy Scholtes

Mme Mady Delvaux-Stehres, Ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle

M. Michel Lanners, Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle

Mme Christiane Huberty, Administration parlementaire

*

Présidence : M. Ben Fayot, Président de la Commission

*

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 13 juillet 2011

Le projet de procès-verbal susmentionné est approuvé.

2. Rentrée scolaire 2011 – 2012

- **Informations sur la rentrée scolaire 2011-2012 et présentation des principaux dossiers en cours**

Mme la Ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle fournit des informations sur la rentrée scolaire 2011-2012, en faisant le point sur les réformes en cours et sur les principaux chantiers.

De cette présentation, il y a lieu de retenir succinctement les données suivantes :

- En ce qui concerne les chantiers en cours, l'année scolaire 2011-2012 s'inscrit dans une certaine continuité. Il s'agira de consolider la réforme de l'enseignement fondamental en vigueur depuis 2009, de généraliser la nouvelle formation professionnelle, mise en œuvre par étapes depuis 2010, ainsi que de préparer la réforme de l'enseignement secondaire et secondaire technique, suite logique de celle de l'enseignement fondamental.

Pour ce qui est de la réforme de l'enseignement postprimaire, la présentation d'un avant-projet de loi est prévue pour novembre 2011. Ce texte sera alors soumis à l'avis des lycées et des autres partenaires concernés, y compris de la Commission parlementaire. Au terme de cette phase de consultation, en février 2012, l'avant-projet de loi sera finalisé en vue de l'adoption par le Conseil de Gouvernement et du dépôt.

- Depuis 2010, un groupe de réflexion et de travail, composé de la direction de l'Education différenciée, d'intervenants des équipes multiprofessionnelles et des écoles spécialisées, élabore un projet de réforme de l'Education différenciée. La réforme a pour but d'améliorer la qualité de la prise en charge des élèves concernés par une meilleure coordination entre les intervenants et une restructuration organisationnelle des services de l'Education différenciée. Un premier document sera présenté en octobre 2011.

- En matière de formation professionnelle, l'offre en places d'apprentissage en vue de la formation pratique en milieu professionnel pour les apprentis aspirant au diplôme d'aptitude professionnelle (DAP) est suffisante. Par contre, dans le domaine des formations menant au certificat de capacité professionnelle (CCP), l'offre provenant de la part des entreprises s'avère insuffisante pour couvrir les plus de 300 demandes en suspens. Ces formations pratiques devront par conséquent être organisées par le MENFP, suite à la mise en place d'un dispositif afférent.

- Quant à l'évolution des effectifs, le nombre d'élèves fréquentant l'enseignement fondamental connaît une légère régression, tandis que dans l'enseignement postprimaire, il continue à augmenter. De fait, par rapport à l'année scolaire 2010-2011, quelque 700 élèves supplémentaires y sont inscrits pour 2011-2012¹. Dès le début de l'année scolaire à venir fonctionneront 21 classes d'accueil.

¹ Etat au 13 septembre 2011.

Il va sans dire que cette augmentation des effectifs entraîne des défis considérables en matière de personnel enseignant et d'infrastructures.

- Sur le plan des infrastructures scolaires, le Lycée Bel-Val ouvre ses portes à la rentrée 2011-2012 et sera officiellement inauguré le 29 septembre 2011. Pour sa première année de fonctionnement, il accueille environ 440 élèves, répartis sur 30 classes de l'enseignement secondaire technique et une classe de l'enseignement secondaire.

Fin 2011, le Neie Lycée, qui prendra le nom de Lycée Ermesinde, et le Lycée technique pour professions éducatives et sociales quitteront leurs infrastructures respectives à Luxembourg-Hollerich et à Fentange pour s'installer sur le nouveau campus scolaire à Mersch. Les infrastructures de Luxembourg-Hollerich ainsi libérées serviront désormais à accueillir l'Ecole de la 2^e Chance.

Les travaux de construction du nouveau bâtiment du Sportlycée à Luxembourg-Fetschenhof s'étendront d'octobre 2011 à fin 2012.

Dans le contexte de la transformation et de la rénovation du bâtiment de l'Athénée de Luxembourg, les travaux de construction de l'infrastructure provisoire ont commencé en juin 2011. L'ensemble des classes de l'Athénée s'y installeront en septembre 2012.

En ce qui concerne les lycées prévus à Clervaux, Differdange et Mondorf-les-Bains, les études en vue de l'élaboration de l'avant-projet pour le lycée à Clervaux ont été entamées. Quant au lycée à Differdange, les procédures nécessaires pour l'acquisition des terrains sont en cours. Pour ce qui est du lycée à Mondorf, les analyses du terrain identifié pour l'implantation sont actuellement réalisées.

Par ailleurs, l'échange de terrains nécessaires à l'extension du Lycée technique de Bonnevoie vient d'être réalisé.

Etant donné que la construction d'un nouveau bâtiment pour le Lycée technique agricole est prévue à Gilsdorf, il avait été envisagé de mettre alors les infrastructures actuelles de ce lycée à la disposition du Nordstad-Lycée. Or, compte tenu de la longue phase de réalisation du projet de construction à Gilsdorf, d'une part, et du manque de place aigu du Nordstad-Lycée, d'autre part, il faudra trouver un autre terrain pour les infrastructures de ce dernier lycée.

- A rappeler qu'en matière d'apprentissage tout au long de la vie, le programme gouvernemental prévoit la définition d'une stratégie nationale (Stratégie LifeLong-Learning ou « S3L »). Ce projet, qui sera réalisé sous la coordination d'ANEFORÉ asbl (Agence nationale pour le programme européen d'éducation et de formation tout au long de la vie) et qui bénéficie d'un cofinancement de la Commission européenne, a été présenté à la Commission parlementaire lors de sa réunion du 3 février 2011 (cf. procès-verbal afférent). Dans une première phase est prévue l'élaboration d'un *Livre blanc sur la stratégie de l'apprentissage tout au long de la vie au Luxembourg*, qui sera présenté en avril 2012. Il fera le bilan des mesures déjà en place et proposera des pistes pour en améliorer la visibilité et pour les adapter aux besoins réels de la population apprenante.

Dans le cadre de ce projet sont également programmées plusieurs conférences. Signalons dans ce contexte que du 26 au 28 septembre 2011 aura lieu une conférence thématique européenne sur les compétences de base pour adultes².

Pour de plus amples renseignements relatifs à la rentrée scolaire 2011-2012 et aux chantiers en cours, il est renvoyé au dossier de presse *ad hoc* publié par le MENFP le 13 septembre 2011 et annexé au présent procès-verbal (cf. annexe 1).

- **Echange de vues**

² Une invitation y relative a été distribuée aux membres de la Commission lors de la réunion.

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir succinctement les éléments suivants :

- En relation avec l'école fondamentale, il est rappelé qu'en vertu des lois scolaires du 6 février 2009, l'enseignement est désormais organisé en quatre cycles d'apprentissage. Selon la législation en vigueur, l'élève parcourt en principe un cycle en deux années. L'équipe pédagogique peut toutefois décider qu'un élève qui n'arrive pas à atteindre les objectifs définis pour la fin du cycle en l'espace de deux années passe une année supplémentaire au sein de ce cycle, les textes précisant que cette troisième année ne doit pourtant pas correspondre à un simple redoublement (cf. loi du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental, article 23, alinéa 4 : « L'élève qui suit une année supplémentaire au sein du cycle reçoit un enseignement qui évite la répétition des activités déjà bien maîtrisées et qui est spécialement adapté à ses besoins d'apprentissage. »). Il se pose la question de savoir si cette consigne est partout appliquée et respectée.

Mme la Ministre explique que *stricto sensu*, les élèves d'un cycle devraient être réunis dans une même classe, peu importe s'ils se trouvent en première ou en deuxième année de cycle. En pratique, dans la plupart des communes, les élèves sont regroupés en fonction des années de cycle. Ainsi, les élèves qui se trouvent en première année du cycle 2 fréquentent la classe 2.1., ceux qui sont en deuxième année du cycle 2 se retrouvent dans la classe 2.2., etc. Il est toutefois établi qu'à la fin de la première année d'un cycle, tous les élèves passent en deuxième année. C'est au terme de cette deuxième année que se pose la question d'un éventuel prolongement de la fréquentation du cycle. Comme il ressort des dispositions afférentes, l'élève doit bénéficier d'une prise en charge individualisée lors de la troisième année. Les enseignants qui imposent à cet élève un simple redoublement enfreignent clairement la législation en vigueur. A préciser encore qu'il serait souhaitable que le plan de prise en charge individualisée d'un tel élève soit établi déjà au cours de la deuxième année de cycle.

- Il est rendu compte d'une tendance de certains enseignants de l'enseignement fondamental qui consiste à avoir recours à des photocopies et diverses fiches de travail à la place des manuels officiels.

Mme la Ministre précise que des manuels de bonne qualité sont mis à la disposition des enseignants et des élèves et qu'il conviendrait de s'en servir. Il n'est pas exclu d'avoir sporadiquement recours à du matériel didactique complémentaire aux manuels, mais ce matériel ne devrait pas être utilisé en lieu et place des manuels. Strictement parlant, les enseignants sont même tenus de demander une dérogation pour l'utilisation de supports non prévus par les recommandations officielles.

Suite à une intervention afférente, il est précisé qu'il peut en effet s'avérer indiqué dans certains cas de choisir le matériel le mieux adapté aux besoins des élèves concernés. La loi du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental dispose à cet effet que « les équipes pédagogiques peuvent utiliser du matériel didactique autre que le matériel recommandé par le ministre, à condition que son utilisation ait été approuvée par le comité d'école et qu'il soit conforme au plan d'études » (article 11, alinéa 1^{er}). En tout état de cause, il importe de garantir une progression cohérente qui soit conforme au plan d'études.

Tout compte fait, la valeur pédagogique du travail avec des manuels scolaires ne doit pas être sous-estimée, cette approche n'excluant nullement le recours ponctuel à des photocopies ou autres fiches.

- Suite à une question y relative, Mme la Ministre expose brièvement les principes se trouvant à la base de la simplification des bilans intermédiaires délivrés à l'école fondamentale. A cet effet, il est renvoyé au dépliant d'information annexé au présent procès-verbal (cf. annexe 2).

Retenons que les adaptations apportées aux bilans intermédiaires sont applicables dès l'année scolaire 2011-2012. Au même moment entre en vigueur une version révisée du plan d'études. Au niveau du plan d'études, les descripteurs des socles de compétences ont été revus afin d'assurer une meilleure cohérence entre celui-ci et les bilans intermédiaires. La

formulation des compétences est rendue plus concrète et donc plus lisible. En ce qui concerne les bilans intermédiaires, le nombre total de compétences dont la progression est actée est réduit. Pour les langues et les mathématiques, le bilan continue à renseigner sur le développement de chaque compétence visée dans ces branches (quatre domaines comportant à chaque fois quatre descripteurs). Pour les branches secondaires, par contre, il se limite à indiquer la progression globale de l'élève par branche. L'attitude face au travail de l'élève est désormais décrite pour chaque branche.

Les échanges entre l'enseignant et les parents restent au nombre de trois par année scolaire, à l'exception de l'éducation précoce du cycle 1, où il est fixé à deux en raison des groupes changeants. Or, pour les quatre cycles, le nombre de bilans intermédiaires est réduit à deux. Le premier est remis avant les vacances de Noël, le second à la fin de l'année scolaire. L'échange avant les vacances de Pâques a encore et toujours lieu. Il est dorénavant destiné à faire le point sur les forces et les faiblesses de l'élève qui ont été discutées lors du premier échange et notées à cette occasion dans la rubrique y réservée dans le bilan intermédiaire.

Il est retenu que la Commission se verra présenter les nouveaux bilans de façon plus détaillée lors d'une réunion ultérieure.

Un membre rend compte de divers échos selon lesquels les élèves auraient plus de difficultés, avec les nouveaux outils d'évaluation, à situer leurs performances par rapport à celles des autres, ou selon lesquels les élèves seraient moins motivés à s'engager à fond, étant donné qu'ils ne disposeraient plus de seuils précis (cf. une certaine note dans un système fondé sur une évaluation chiffrée) qu'ils puissent viser. Existe-t-il des moyens de vérifier le bien-fondé de ces observations ?

En réponse, il est retenu que les résultats de la deuxième enquête sur les bilans intermédiaires réalisée auprès des enseignants et des parents seront soumis à la Commission dès qu'ils seront disponibles. Il est aussi rappelé qu'une des idées se trouvant à la base des nouveaux bilans consiste précisément à éviter le recours à une évaluation comparative dès les premières années de la carrière scolaire de l'élève. Il s'agit de donner à chaque élève la chance de prendre un bon départ. Il est toutefois incontestable qu'à partir d'un certain moment du parcours scolaire devra être introduite une incitation supplémentaire moyennant une approche comparative. Pour cette raison, il n'est nullement envisagé d'abolir les évaluations chiffrées au niveau postprimaire.

- A préciser encore qu'à partir de cette année scolaire, les bilans intermédiaires seront également utilisés au cycle 4.1., et en 2012-2013, ils seront introduits au cycle 4.2. La procédure du passage primaire – postprimaire devra par conséquent être adaptée à l'apprentissage et à l'évaluation fondés sur les compétences. Au cours de l'année 2011-2012 sera présentée une proposition en vue d'une nouvelle procédure à définir par règlement grand-ducal. Cette procédure devra être appliquée en 2013, au moment où les premiers élèves qui travaillent avec les nouveaux outils d'évaluation arrivent à la fin du cycle 4.

- En réponse à une question afférente, il est précisé que les données statistiques reprises dans le dossier distribué correspondent aux effectifs tels qu'ils ont été recensés au moment de la rentrée. Ces effectifs sont susceptibles de connaître des fluctuations au cours de l'année scolaire, compte tenu des arrivées et départs fort nombreux. En 2010-2011 ont été recensés quelque 600 nouveaux arrivants au niveau de l'enseignement fondamental et quelque 350 au niveau postprimaire. Quelque 1.900 leçons hebdomadaires ont été accordées hors contingent en vue des cours d'accueil pour primo-arrivants dans l'enseignement fondamental. A noter dans ce contexte que « pour répondre à des besoins exceptionnels et sur demande motivée de la commune ou du syndicat scolaire un supplément de leçons peut être accordé par le ministre » (article 8 du règlement grand-ducal du 18 février 2010 déterminant les modalités d'établissement du contingent de leçons attribuées aux communes et aux syndicats scolaires pour assurer l'enseignement fondamental). A côté des classes régulières, l'Etat est en outre autorisé à créer des classes spécialisées de l'enseignement fondamental (article 37 de la loi du 6 février 2009 portant

organisation de l'enseignement fondamental). Ces « classes de l'Etat » sont censées répondre à des besoins exceptionnels dépassant le cadre communal. Il va sans dire que l'encadrement des primo-arrivants implique des défis considérables sur le plan matériel et pédagogique.

- Mme la Ministre signale encore que le 13 septembre 2011 a été publié le recueil « Regards sur l'Education 2011 : les indicateurs de l'OCDE ». Pour une présentation succincte des données concernant le Luxembourg, il est renvoyé au communiqué repris en annexe 3.

3. Préparation de la visite de la Commission auprès de la Direction de l'éducation de l'OCDE (16 septembre 2011)

Après avoir fourni des précisions quant au programme de la visite sous rubrique, M. le Président rappelle que cette dernière donne suite à l'échange de vues que la Commission de l'Education nationale, de la Formation professionnelle et des Sports a eu le 17 février 2011 avec Madame Barbara Ischinger, Directeur de la Direction de l'éducation de l'OCDE, ce jour en visite à Luxembourg. Les membres de la Commission de l'Education nationale, de la Formation professionnelle et des Sports se sont alors vu présenter les principales activités de l'OCDE dans le domaine de l'éducation. A l'issue de cette entrevue, il a été jugé utile par la Commission de se renseigner de façon plus approfondie sur certains programmes de l'OCDE relatifs à l'éducation et de procéder à cet effet à des échanges de vues avec les principaux responsables de la politique de l'éducation de cette organisation internationale.

Un des principaux objectifs de la visite concerne la problématique relative à l'enquête TALIS (Enquête internationale sur les enseignants, l'enseignement et l'apprentissage). Cette étude est susceptible de fournir maintes informations sur les conditions de travail des enseignants, l'enseignement et les pratiques d'apprentissage dans les établissements scolaires. Elle a été réalisée une première fois en 2008 dans 24 Etats participants, une nouvelle enquête étant prévue pour 2013.

Il est ressorti de l'échange de vues du 17 février 2011 avec Madame Barbara Ischinger que même si le Luxembourg ne figure pas jusqu'à présent parmi les pays participants, une participation à TALIS 2013 avait été envisagée par le Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle. Dans cette optique, le Ministère avait donné aux représentants des quatre syndicats d'enseignants l'occasion de rencontrer les principaux responsables de cette enquête dans le cadre d'une visite de travail effectuée les 13 et 14 janvier 2011 auprès de l'OCDE. Or dans leurs avis subséquents, trois des quatre syndicats concernés s'étaient prononcés contre une participation luxembourgeoise.

Compte tenu de cet état de fait, les membres de la Commission avaient conclu à l'opportunité de se renseigner de leur côté de façon détaillée sur le programme TALIS et de se former une opinion sur l'opportunité pour le Luxembourg d'y participer. Il s'agit donc de se faire une idée de l'envergure matérielle et organisationnelle qu'impliquerait une telle participation et surtout de dégager l'intérêt de cette enquête pour l'enseignement luxembourgeois.

L'expert gouvernemental précise que du point de vue matériel, il aurait été possible d'organiser cette participation de façon efficiente, dans la mesure où l'enquête repose sur des questionnaires électroniques. Compte tenu des avis négatifs de trois syndicats, il existe toutefois le risque que le taux de réponse soit trop faible pour avoir une valeur représentative.

Aux yeux des responsables gouvernementaux, la plus-value de l'enquête TALIS réside dans le fait qu'elle contribuerait à une meilleure compréhension du système scolaire luxembourgeois. A préciser dans ce contexte qu'il ne s'agit nullement d'une évaluation des

enseignants, mais plutôt d'une enquête portant entre autres sur leurs conditions de travail et leurs pratiques et convictions pédagogiques. A noter qu'en Allemagne, par contre, les syndicats sont favorables à une participation, tandis que les gouvernements des *Länder* font preuve de réticences.

Il est retenu que le MENFP mettra encore à la disposition de la Commission une documentation relative à cette enquête et à la problématique d'une éventuelle participation luxembourgeoise.

En ce qui concerne l'étude PISA, une question que pourraient analyser les membres de la Commission concerne l'opportunité pour le Luxembourg de participer à l'une ou l'autre des études supplémentaires qui sont toujours proposées par l'OCDE dans le cadre de PISA.

Enfin, il serait intéressant de confronter les interlocuteurs aux reproches récurrents selon lesquels l'OCDE serait une organisation d'orientation néolibérale, dominée par les intérêts anglo-saxons et défendant une vision purement utilitariste et matérialiste de l'école.

4. Divers

Le **jeudi 22 septembre 2011, à 10.30 heures**, aura lieu une réunion jointe avec la Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Media, des Communications et de l'Espace au sujet de l'apport de l'Université du Luxembourg, notamment de la Faculté des Lettres, des Sciences Humaines, des Arts et des Sciences de l'Education, dans le processus de réforme du système éducatif luxembourgeois.

Luxembourg, le 26 septembre 2011

La Secrétaire,
Christiane Huberty

Le Président,
Ben Fayot

Annexes :

1. Dossier de presse « Rentrée scolaire 2011-2012. Chancë ginn, Chancen nutzen » (13 septembre 2011)
2. Dépliant d'information « Simplification des bilans intermédiaires à partir de 2011-2012. Une évaluation détaillée, nuancée et plus lisible »
3. Communiqué « *Regards sur l'Education 2011* : le Luxembourg dans la comparaison internationale »



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale
et de la Formation professionnelle



Dossier de presse

Rentrée scolaire 2011-2012

CHANCË GINN, CHANCEN NOTZEN

13 septembre 2011

CONTENU DU DOSSIER

I	CHANCÈ GINN, CHANCEN NOTZEN	4
II	COUP D'ŒIL SUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2011-2012	6
III	LES GRANDS DOSSIERS	10
III.1	L'École fondamentale	11
III.1.1	Évaluation : les bilans intermédiaires adaptés	11
III.1.2	Le plan d'études révisé	12
III.1.3	Nouvelles élections des représentants des parents en octobre 2011	13
III.1.4	L'ensemble des écoles engagées dans leur plan de réussite scolaire	13
III.1.5	2 ^e année de mise en œuvre du contingent de leçons	13
III.1.6	Les travaux en 2011-2012 et au-delà	14
III.2	La formation professionnelle	16
III.2.1	2011-2012 : 110 formations engagées dans la réforme	16
III.2.2	Une première année plutôt prometteuse	16
III.2.3	Les travaux en 2011-2012 et au-delà	16
III.2.4	L'accompagnement et la formation des enseignants	17
III.2.5	Nouvelles formations professionnelles	17
III.2.6	Les piliers de la réforme	18
III.2.7	La validation des acquis de l'expérience : premier bilan	19
III.3	La réforme du lycée	20
III.3.1	Les éléments clés de la réforme	20
III.3.2	Un réseau d'échange de bonnes pratiques	21
III.3.3	Une cellule de développement scolaire dans chaque lycée	22
III.3.4	Les travaux en 2011-2012 et au-delà	22
III.4	La réforme de l'Éducation différenciée	24
III.5	L'apprentissage tout au long de la vie	26
III.6	Le pilotage du système éducatif.....	28
IV	AUTRES ACTUALITÉS.....	29
IV.1	Des aménagements pour les élèves à besoins éducatifs particuliers.....	30
IV.2	La base de données personnelles des élèves.....	30
IV.3	Augmentation de la subvention pour l'organisation de formations continues.....	31
IV.4	L'École de la 2^e chance : une phase pilote en voie de réussite.....	32
IV.5	Le personnel des écoles.....	33
IV.5.1	Le personnel de l'École fondamentale	33
IV.5.2	Le personnel de l'enseignement secondaire et secondaire technique	34
IV.5.3	La transposition de la réforme de la Fonction publique dans le secteur de l'éducation	34
IV.6	Les infrastructures scolaires	35
IV.6.1	Ouverture du Lycée Bel-Val	35

IV.6.2	Neie Lycée et Lycée technique pour professions éducatives et sociales : déménagement à Mersch fin 2011	35
IV.6.3	Infrastructure provisoire pour l'Athénée de Luxembourg	35
IV.6.4	Sportlycée	35
IV.6.5	Lycée à Junglinster	36
IV.6.6	Lycées à Clervaux, Differdange et Mondorf-les-Bains	36
V	LES CHIFFRES DE LA RENTRÉE SCOLAIRE 2011-2012.....	37
V.1	Nombre d'élèves : enseignement fondamental.....	38
V.2	Passage primaire – post-primaire.....	39
V.3	Nombre d'élèves : enseignement post-primaire	40
V.4	Effectifs des lycées et lycées techniques prévus pour la rentrée 2011-2012.....	41
V.5	Écoles transfrontalière, internationale et privées	42
V.6	Total général des élèves inscrits	43
V.7	Nombre d'enseignants.....	44
VI	LOIS ET RÉGLEMENTS GRAND-DUCAUX	45
VI.1	Tableau analytique des lois et règlements grand-ducaux	46

Créer et saisir des opportunités

L'école d'aujourd'hui est appelée à répondre à beaucoup d'attentes souvent contradictoires, parfois irréalistes mais toujours ambitieuses. Dans un monde qui change vite, les jeunes doivent trouver des repères stables et développer une attitude positive, le marché du travail et la vie en société se montrant de plus en plus exigeants.

Le pays a besoin de tous ses jeunes pour construire le monde de demain. Et nous avons aussi l'obligation morale de donner à chacun d'eux une chance pour trouver sa place au sein de la société.

Lors de la législature 2004-2009, nous avons commencé à réformer notre système d'éducation. À l'image du pays qui a toujours su s'adapter aux évolutions de l'environnement économique et international, l'École luxembourgeoise s'est lancé un défi : adapter le système éducatif aux besoins et aux opportunités du 21^e siècle.

Le cœur de la réforme de l'École luxembourgeoise

Les réformes que nous avons entamées constituent un ensemble dont les différentes étapes sont liées aussi bien dans les objectifs qu'elles poursuivent que par les méthodes et le choix des instruments. Notre ambition est de :

- permettre aux élèves d'acquérir des savoirs durables, un savoir-faire et des attitudes - donc des compétences - pour qu'ils puissent assumer pleinement leur vie future (formation et éducation),
- développer leur sens de l'autonomie (responsabilisation),
- mieux identifier les points forts et les faiblesses de chaque élève, à tous les stades de sa scolarité, pour lui permettre de progresser (accompagnement et orientation),
- rendre les processus d'évaluation transparents et montrer non seulement le résultat mais aussi la progression (motivation),
- refaire du multilinguisme une force de notre système.

Après une phase de préparation de plusieurs années, avec son lot d'études, analyses, discussions, consultations, projets pilotes, etc., nous avons progressé par étapes : refonte de l'enseignement des langues (2005-2007), introduction de l'approche par compétences dans les classes inférieures de l'enseignement secondaire et secondaire technique (à partir de 2007), réforme de l'enseignement fondamental (2009), réforme de la formation professionnelle (à partir de 2010) et réforme générale du lycée actuellement en préparation. Pour compléter ce dispositif, une réforme de l'éducation différenciée et une stratégie nationale pour l'apprentissage tout au long de la vie suivront dans les années à venir.

À l'ordre du jour : la réforme du lycée

Le grand chantier de l'année 2011-2012 sera la réforme du lycée, c.-à-d. de l'enseignement secondaire et secondaire technique, dont le projet de loi sera présenté après le congé de la Toussaint.

Dans les classes inférieures la réforme renforcera l'encadrement et l'orientation des adolescents. Les deux premières années formeront un cycle, avec en principe une promotion automatique de l'une à l'autre: ainsi pourront davantage être pris en compte les rythmes différents des élèves. Durant cette période clef, un tuteur accompagnera individuellement chaque élève. Dans les classes supérieures, la réforme du lycée visera avant tout à permettre à l'élève d'acquérir une

formation générale plus étendue tout en ayant accès à une spécialisation approfondie dans certaines matières. Il bénéficiera d'un plus grand choix de matières et la spécialisation se fera de manière progressive à l'intérieur de grandes dominantes qui remplaceront les sections. Afin d'apprendre à travailler de manière autonome et à combiner des savoirs complexes, l'élève devra réaliser en classe de 2^e/12^e un « travail d'envergure » sur une année. Dès la classe de 7^e, il sera préparé à développer les compétences transversales requises pour ce travail. L'enseignement des langues deviendra plus flexible.

Un engagement commun

La réforme s'ancre peu à peu dans les esprits aux différents stades où elle a déjà été mise en place. À ce jour, les expériences sur le terrain et les réactions des enseignants, des parents et élèves sont encourageantes. Par exemple, le bilan intermédiaire, introduit depuis deux ans dans l'enseignement fondamental et permettant une évaluation régulière de l'acquisition des différentes compétences par chaque élève, va être adapté à l'expérience du terrain. Les mesures d'accompagnement et de coaching des enseignants vont être renforcées. Malgré une image parfois contrastée, les travaux se passent dans un climat de dialogue où chacun a pleine conscience des enjeux.

Même si le chantier est immense, complexe et difficile à communiquer, je suis convaincue que nous sommes sur la bonne voie. Beaucoup de personnes y participent, à tous les niveaux (ministère, enseignants, inspecteurs, directeurs des lycées, commissions, membres des chambres professionnelles, experts externes...). Leur engagement et leur patience sont exemplaires. S'il est encore trop tôt pour dégager des résultats tangibles pour cet ensemble de réformes, la tendance est là, encourageante : une volonté commune de travailler ensemble et d'avancer.

Mady Delvaux-Stehres
Ministre de l'Éducation nationale
et de la Formation professionnelle

II COUP D'ŒIL SUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2011-2012

Résumé du dossier de presse

ÉCOLE FONDAMENTALE

Les bilans intermédiaires adaptés à l'expérience du terrain

- introduction du bilan intermédiaire au cycle 4.1 (5^e année d'études) ;
- adaptation des bilans intermédiaires aux cycles 1, 2 et 3 : plus lisibles, centrés sur les compétences principales ;
- maintien de 3 échanges annuels (minimum) parents/enseignants, nombre des bilans tels qu'utilisés jusqu'à présent réduit à 2 ;
- entrée en vigueur du plan d'études révisé ;
- toutes les 153 écoles fondamentales du pays engagées dans leur plan de réussite scolaire (PRS), avec le soutien de l'Agence qualité du ministère ;
- renouvellement, après deux ans, des mandats des représentants des parents (élections en octobre selon l'agenda de chaque école) ;
- formation continue : centrée sur les plans de réussite scolaires, les missions des coordinateurs de cycle et le portfolio ;
- élaboration et présentation de la procédure passage primaire – post-primaire adaptée ;
- bilan du projet *Lëtzebuenger Beobachtungskonzept fir den 1. Cycle* - LBK1, qui propose un cadre d'observation et de documentation des processus d'apprentissage et de développement
- préparation de la mise en œuvre des plans périscolaires locaux (PPL) destinés à intensifier la collaboration entre les maisons-relais et les écoles ;
- évaluation interne des 3 premières années de la réforme.

FORMATION PROFESSIONNELLE

Pratique et concrète, la réforme se généralise

- deuxième année de la réforme, qui entre progressivement en vigueur ;
- quelque 3 000 élèves concernés ;
- élaboration au 1^{er} trimestre du cadre d'évaluation pour le projet intégré intermédiaire, qui vise à contrôler, à mi-parcours, les compétences complexes nécessaires pour résoudre une situation professionnelle réelle ou simulée. Les tout premiers projets intermédiaires seront réalisés en février 2012.
- mise en place d'une gestion centralisée des stages de formation ;
- échange sur les expériences de la 1^e année de réforme par les enseignants concernés (1^{er} trimestre) ;
- poursuite de la formation des enseignants par l'Institut de formation continue du ministère, et des tuteurs en entreprise par les chambres professionnelles.

RÉFORME DU LYCÉE

Accompagner les jeunes vers plus d'autonomie

Les grands objectifs de la réforme

- aux classes inférieures, améliorer l'encadrement et l'orientation des adolescents ;
- aux classes supérieures, mieux préparer les jeunes aux nouvelles exigences des études supérieures et du marché du travail ;

Le calendrier des travaux : grandes étapes 2011-2014

- 2011-2012 : continuation des travaux des 15 lycées pionniers reliés par un réseau d'échanges de bonnes pratiques et mise en œuvre du plan d'action individuel de chacun de ces lycées ; lancement des réflexions dans les 20 autres lycées du pays ;
- 2011-2012 : création dans chaque lycée d'une cellule de développement scolaire ;

- novembre 2011 – février 2012 : présentation de l'avant-projet de loi et consultation des lycées ;
- janvier 2012: synthèse de la consultation des lycées sur les critères d'évaluation et de promotion (à partir du document de réflexion diffusé en mai 2011) ;
- avril 2012 : document cadre « évaluation - promotion - mesures d'aide » ;
- 2^e trimestre 2012 : document cadre sur le pilotage des lycées (structure et organisation internes) ;
- 2013 : présentation du nouveau concept de l'examen de fin d'études ;
- au plus tôt 2013-2014 : entrée en vigueur dans les classes de 7^e ;
- au plus tôt 2014-2015 : entrée en vigueur dans les classes de 4^e.

RÉFORME DE L'ÉDUCATION DIFFÉRENCIÉE

Concertation et qualité

- septembre 2011 : ouverture d'une classe-relais pour élèves à troubles comportementaux à l'école fondamentale de Mersch ;
- 2011-2012 : élaboration d'un concept d'école spécialisée pour élèves à troubles comportementaux ;
- 2012 : avant-projet de loi sur la réforme de l'Éducation différenciée, visant à améliorer la prise en charge des élèves concernés grâce à une meilleure coordination et une restructuration des différents services.

APPRENTISSAGE TOUT AU LONG DE LA VIE

Vers une stratégie nationale du lifelong learning

- mars 2011 - mai 2012 : mise en œuvre par Anefore asbl du projet S3L : consultation nationale et définition d'un concept global afin de sensibiliser au lifelong learning et d'améliorer cohérence et visibilité des offres de formation ;
- avril 2012 : livre blanc sur la stratégie nationale de l'apprentissage tout au long de la vie ;
- 26-29 septembre 2011, dans le cadre du projet S3L, conférence européenne à Luxembourg sur les compétences de base des adultes.

PILOTAGE DU SYSTÈME ÉDUCATIF (monitoring)

Évaluer et développer la qualité scolaire

- octobre 2011 : épreuves standardisées (classes du cycle 3.1 et classes de 5^eES/9^eEST) ;
- 16 avril - 25 mai 2012 : 5^e étude PISA réalisée auprès des élèves de 15 ans de tous les lycées et lycées techniques ;
- plan de réussite scolaire dans l'ensemble des 153 écoles fondamentales ;
- mise en place des cellules de développement scolaire dans les lycées ;
- élaboration par les lycées de leur plan d'action annuel à partir du rapport-lycée remis à chaque établissement en mai 2011 par l'Agence qualité du ministère.

PERSONNEL DES ÉCOLES

Accompagner le changement

- formation continue en 2010-2011: un total de 20 130 inscriptions (dont 8 968 dans le cadre de formation d'équipes ou d'écoles). Sur ces 20 130 inscriptions, 12 319 ont concerné l'École fondamentale, alors dans sa deuxième année de réforme ;
- à partir du 1^{er} trimestre 2011-2012, reprise du personnel communal socio-éducatif par l'État, sur base du volontariat ;
- concertation entre le ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative, le ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle et les syndicats sur la transposition de la réforme de la Fonction publique dans le secteur de l'éducation (introduction d'un stage obligatoire de 3 ans, gestion par objectifs, évaluation des compétences professionnelles).

AMÉNAGEMENTS POUR LES ÉLÈVES À BESOINS ÉDUCATIFS PARTICULIERS

Un outil pour plus d'équité scolaire

- septembre 2011 : entrée en vigueur de la loi visant l'accès aux qualifications scolaires et professionnelles des élèves à besoins éducatifs particuliers (élèves capables de suivre le programme scolaire normal, mais qui, en raison d'un handicap ou d'une maladie, rencontrent des obstacles dans les conditions normales d'évaluation).

BASE DE DONNÉES PERSONNELLES DES ÉLÈVES

- projet de loi déposé en mai 2011, actuellement en phase de demandes d'avis ; l'objectif est de conférer leur assise légale aux bases de données actuelles (Scolaria à l'enseignement fondamental et fichier-élèves à l'enseignement secondaire et secondaire technique).

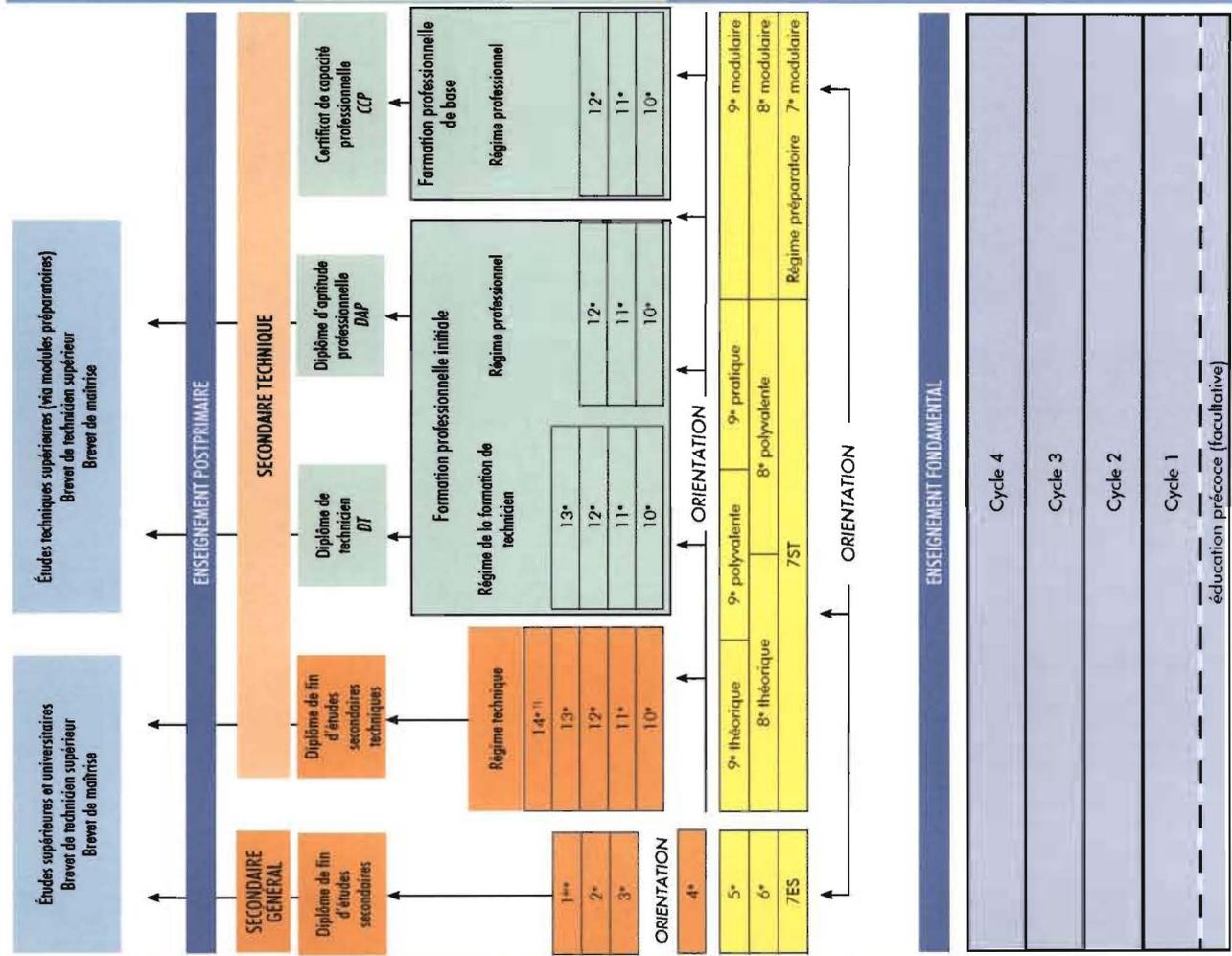
AUGMENTATION DES SUBVENTIONS DES FORMATIONS CONTINUES

- projet de loi déposé en juillet 2011, dont l'objet est de faire passer de 14,5 à 20% la participation directe de l'État au financement des formations dans les entreprises.

INFRASTRUCTURES

- rentrée 2011-2012 : ouverture des portes du Lycée Bel-Val ;
- fin 2011 : déménagement à Mersch du Neie Lycée (futur Lycée Ermesinde) et du Lycée technique pour professions éducatives et sociales ;
- octobre 2011- fin 2012 : travaux de construction du Sportlycée à Luxembourg-Fetschenhof ;
- rentrée 2012-2013 : installation de l'École de la 2^e chance à Luxembourg-Hollerich, dans les infrastructures actuelles du Neie Lycée.

LES RÉFORMES DE L'ÉCOLE LUXEMBOURGEOISE



RÉFORME DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET SECONDAIRE TECHNIQUE (projet)

Classes supérieures

- enseignement secondaire
- régime technique de l'enseignement secondaire technique

début réforme en classes de 4^e/10^e : au plus tôt 2014-2015

Classes inférieures

- enseignement secondaire
- enseignement secondaire technique, y compris régime préparatoire

début réforme en classes de 7^e : au plus tôt 2013-2014

RÉFORME DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

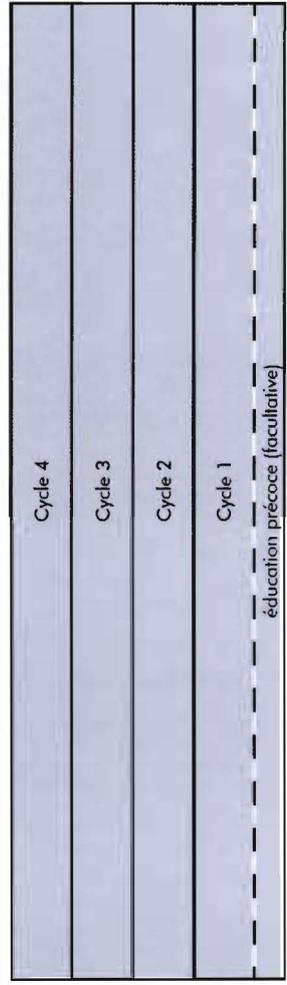
- régime de la formation professionnelle
- régime de la formation du technicien

début de la réforme en classe de 10^e :
 2010-2011 : 19 formations
 2011-2012 : 110 formations
 2012-2013 : 119 formations

RÉFORME DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL

Début réforme : 2009-2010

Nouvelle procédure d'orientation vers l'enseignement secondaire et secondaire technique : 2012-2013



III LES GRANDS DOSSIERS

Les bilans intermédiaires adaptés à l'expérience du terrain

La réforme de l'École fondamentale entre dans sa 3^e année en 2011-2012.

Après une première année marquée par des changements d'envergure parfois vécus difficilement sur le terrain, l'année 2010-2011 a permis de consolider les principaux aspects de la réforme : l'approche par compétences, la collaboration au sein des équipes pédagogiques, la mise en œuvre des plans de réussite scolaire, ...

Les innovations continuent certes de demander un investissement accru de tous les partenaires impliqués. Pour les enseignants comme pour les parents, le changement le plus marqué reste l'introduction des nouveaux outils d'évaluation, c.-à-d. des bilans intermédiaires et des bilans de fin de cycle. Des modifications y sont apportées à partir de cette année 2011-2012, en accord avec les syndicats. Ils répondent à la demande de nombreux enseignants, affirmant que le temps investi pour l'évaluation réduisait le temps consacré aux apprentissages. En même temps, les bilans intermédiaires adaptés continuent à fournir aux parents une information détaillée et nuancée des progrès de leur enfant.

III.1.1 Évaluation : les bilans intermédiaires adaptés

Bilans intermédiaires et bilans de fin de cycle

Deux nouveaux outils d'évaluation, qui ne se fondent plus sur des notes chiffrées, mais sur les compétences que l'élève doit avoir développées à la fin du cycle, ont été introduits avec la réforme :

- **le bilan intermédiaire du développement des compétences** (évaluation formative). Il documente la progression des apprentissages de l'enfant au cours du cycle par rapport aux objectifs de fin de cycle.
- **le bilan de fin de cycle** (évaluation certificative), établi à la fin de chaque cycle. Il certifie les acquis de l'élève en vue de son passage au cycle suivant. Il a été introduit dans les 4 cycles d'apprentissage dès 2009-2010.

Introduction du bilan intermédiaire au cycle 4.1

En 2011-2012, les bilans intermédiaires sont étendus au cycle 4.1 (5^e année d'études). Au cycle 4.2 (6^e année d'études), le bulletin traditionnel à notes chiffrées continue d'être utilisé cette année.

Adaptation des bilans intermédiaires aux cycles 1, 2 et 3

À partir de 2011-2012, certains changements sont apportés aux bilans intermédiaires. Ils tiennent compte des résultats de la 2^e enquête sur les bilans intermédiaires (voir page suivante) tout comme des propositions des syndicats.

- Les compétences actées sur les bilans intermédiaires ont été reformulées pour garantir une meilleure lisibilité.
- Les 3 échanges entre l'enseignant et les parents, considérés comme une véritable plus-value par tous les partenaires, sont maintenus (à l'exception de l'éducation précoce du cycle 1, où le nombre d'échanges obligatoires est fixé à deux).
- Aux cycles 1, 2, 3 et 4.1, le nombre de bilans tels qu'utilisés jusqu'à présent est réduit à deux. Ils sont remis avant les vacances de Noël (lors du 1^{er} échange) et d'été (lors du 3^e échange).

Le 2^e échange, qui a lieu avant les vacances de Pâques, se fonde sur les observations notées dans le bilan intermédiaire lors du premier échange ou au cours du trimestre.

- Le nombre total de compétences dont la progression est actée sur le bilan est réduit. Pour l'allemand, le français et les mathématiques, le bilan continue à renseigner sur le développement de chaque compétence visée dans ces branches. Pour les branches secondaires par contre, il se limite à indiquer la progression globale de l'élève par branche.
- Un livret intitulé « Les niveaux de compétence » sera remis aux parents lors du premier échange avec l'enseignant. Il donne une vue d'ensemble des niveaux successifs que l'enfant atteindra progressivement au cours des cycles de l'enseignement fondamental.
- Les bilans renseignent désormais également sur l'attitude au travail dans chaque branche.
- Pour les compétences transversales, le lettrage de l'échelle d'appréciation est renversée par rapport aux bilans utilisés jusqu'à présent : A = excellent ; B = bien ; C = satisfaisant ; D = à améliorer.

L'enquête sur les bilans intermédiaires

Après une première enquête en 2010, le ministère a sollicité l'avis du personnel enseignant et des parents sur les bilans intermédiaires dans une 2^e enquête en 2011. Le rapport détaillé sera publié au cours du premier trimestre 2011-2012.

D'une manière générale, cette 2^e enquête confirme les conclusions de la 1^{re} enquête: la majorité des parents expriment un avis positif, tandis que les enseignants ont une vue plus mitigée. Les rencontres individuelles entre les titulaires et les parents sont considérées comme une véritable plus-value par les deux partenaires. Les parents apprécient le détail des informations reprises dans les bilans; les enseignants jugent le travail y lié trop laborieux. Les bilans ont été adaptés à la lumière de ces résultats (voir plus haut).

III.1.2 Le plan d'études révisé

Le plan d'études

En 2009-2010, un nouveau plan d'études, fondé sur l'approche par compétences, a été introduit avec la réforme. Sa validité a été fixée à 2 ans pour permettre des ajustements à la lumière des 2 premières années de son application dans les écoles.

Le plan d'études décrit pour chaque cycle et chaque branche / domaine d'apprentissage les compétences que les élèves doivent atteindre pour poursuivre avec succès leur parcours au cycle suivant. Il laisse à l'enseignant le libre choix des méthodes et des démarches.

Une version révisée du plan d'études entre en vigueur à la rentrée 2011-2012.

Les socles de compétences ont été reformulés pour une meilleure lisibilité et les programmes ont été mis à jour.

Les socles de compétences sont désormais intégrés dans des grilles du développement des compétences. Elles décrivent le développement des compétences au cours des 4 cycles d'apprentissage. Y sont définis les niveaux de compétence liés aux socles ainsi que les niveaux intermédiaires entre les différents socles. Elles permettent de situer avec précision le développement des compétences au cours des quatre cycles de l'enseignement fondamental.

III.1.3 Nouvelles élections des représentants des parents en octobre 2011

Les représentants des parents d'élèves

La loi de 2009 sur l'enseignement fondamental prévoit que, dans chaque école, les parents élisent au moins 2 représentants pour une durée de 2 ans. Ils se concertent avec le comité d'école et donnent leur avis sur le plan de réussite scolaire et sur l'organisation scolaire. Les parents sont aussi représentés auprès de la commission scolaire communale.

Après 2009, de nouvelles élections des représentants des parents d'élèves auront lieu en octobre 2011.

Tous les parents des élèves scolarisés dans l'enseignement fondamental peuvent se porter candidats. Les parents intéressés transmettent leur lettre de candidature au président du comité d'école, au plus tard 3 jours avant les élections.

Les représentants sont élus par l'ensemble des parents d'élèves de l'école lors d'une assemblée générale des parents.

III.1.4 L'ensemble des écoles engagées dans leur plan de réussite scolaire

Les plans de réussite scolaire (PRS)

Selon la loi, toutes les écoles fondamentales doivent réaliser un plan de réussite scolaire. Il décrit les défis que l'école veut relever, les objectifs mesurables qu'elle se fixe et les moyens qu'elle entend utiliser pour y répondre.

Le PRS porte sur une durée de 4 ans et comprend une analyse de la situation de l'école, la définition des priorités et des objectifs, la mise en oeuvre, l'évaluation et un bilan.

Le PRS est élaboré par le comité d'école en association avec les équipes pédagogiques et tient compte de l'avis des parents. Il est adopté par le conseil communal sur avis de la commission scolaire ainsi que de l'Agence pour le développement de la qualité scolaire (Agence qualité) du ministère. Cette dernière assure également l'accompagnement méthodologique.

À la rentrée 2011-2012, les 153 écoles fondamentales du pays sont engagées dans leur plan de réussite scolaire.

43 écoles entrent dans leur 3^e année de PRS. Les autres 110 entament leur 2^e année, c.-à-d. la mise en oeuvre du plan (la première année d'un PRS est consacrée à l'analyse de la situation de leur école et la définition des objectifs).

Toutes les écoles sont suivies par leur inspecteur respectif et par l'Agence qualité du ministère. En 2011-2012, l'Agence mettra en réseau les écoles qui se sont fixé des objectifs similaires dans leur PRS.

50% des PRS ciblent des objectifs liés à l'encadrement et l'organisation des apprentissages : apprentissages des langues, promotion de la lecture, évaluation des élèves,...

25% des écoles ont formulé des objectifs liés au climat scolaire : création d'une charte scolaire, gestion des conflits, collaboration avec les partenaires, ...

16 % visent le développement scolaire : travail en équipe, plan de formation pour l'ensemble du personnel, ...

III.1.5 2^e année de mise en oeuvre du contingent de leçons

Le contingent

Le taux d'encadrement avant la réforme variait fortement d'une commune à l'autre. Pour remédier à ce déséquilibre entre communes, le ministère a mis au point le concept de contingent de leçons : il passe par l'ajustement et la redistribution des ressources disponibles.

L'encadrement de base légal (1,625 leçons hebdomadaires d'enseignement par élève, équivalant à un effectif de 16 élèves par classe) est ajusté grâce à des leçons supplémentaires attribuées aux communes qui ont une population moins favorisée, jusqu'à 20% du volume des leçons de base. Cet ajustement se fait sur la base d'un indice socioéconomique calculé par le CEPS-Instead. Il se fait d'une manière progressive sur une période de 10 ans.

2011-2012 est la 2^e année de mise en oeuvre du contingent de leçons.

L'adaptation des moyens se fait graduellement sur une période de 10 ans. L'objectif est de redistribuer le volume de leçons d'enseignement de manière plus équitable.

La mise en oeuvre du contingent sera reconsidérée après 3 ans au vu des expériences vécues.

III.1.6 Les travaux en 2011-2012 et au-delà

III.1.6.1 Adaptation de la procédure du passage primaire – post-primaire

La procédure de passage de l'enseignement primaire (fondamental) à l'enseignement post-primaire reste inchangée en 2011-2012. Une proposition de nouvelle procédure, adaptée à l'apprentissage et l'évaluation fondés sur les compétences, sera présentée en 2011-2012. Elle sera appliquée en 2013, à l'arrivée à la fin du 4^e cycle des premiers élèves qui travaillent avec les nouveaux outils d'évaluation.

III.1.6.2 Une loi complémentaire sur l'enseignement fondamental

Lors du vote des 3 lois de 2009 qui régissent la nouvelle École fondamentale, il était évident que la mise en oeuvre concrète des nouveaux concepts pédagogiques allait rapidement nécessiter certaines adaptations au niveau des structures de fonctionnement. Ces adaptations feront l'objet d'une loi complémentaire élaborée au cours de 2011-2012. Elles porteront notamment sur:

- la reprise par l'État du personnel des écoles, notamment les fonctionnaires de la carrière de l'éducateur et de l'éducateur gradué,
- la création d'une réserve de suppléants du personnel socio-éducatif, pour organiser de manière plus efficace leur remplacement en cas de maladie,
- la restructuration de l'inspection, avec la mise en place de directions régionales qui remplaceront les arrondissements d'inspection.

III.1.6.3 La collaboration entre les maisons-relais et les écoles

Des missions qui se complètent

La collaboration entre les écoles fondamentales et les structures d'accueil (maisons-relais et foyers du jour) est inscrite dans la nouvelle loi sur l'École fondamentale. En effet les missions des deux institutions se complètent : la manière dont un enfant met à profit son temps en dehors des heures de classe est importante pour sa réussite scolaire, l'épanouissement de sa personnalité et son apprentissage de la vie sociale.

En 2009, un groupe de travail interministériel du ministère de l'Éducation nationale et du ministère de la Famille a commencé à définir les objectifs pédagogiques communs aux deux institutions.

En juillet, un projet de règlement grand-ducal a été approuvé par le Conseil de gouvernement et soumis pour avis au Conseil d'État. Il institutionnalisera la collaboration entre l'école et les structures d'accueil et définira les lignes directrices de leur collaboration.

Le règlement introduira l'obligation pour les communes de présenter chaque année, ensemble avec l'organisation scolaire, un plan périscolaire local (PPL) qui porte sur l'encadrement périscolaire dans la commune concernée. Ce plan couvrira, entre autres, l'organisation d'activités culturelles et sportives, l'organisation d'activités d'apprentissage (études surveillées, aide aux devoirs à domicile, ...), la restauration des enfants et l'accueil avant et après les heures de classe.

En 2011-2012, le groupe interministériel (voir encadré) préparera la mise en oeuvre des PPL. Il instaurera un réseau d'échange de bonnes pratiques entre les communes. Un cadre de référence avec des lignes directrices et des exemples de bonnes pratiques

sera élaboré à l'intention des autorités communales et des personnels des écoles et des structures d'accueil.

L'introduction des PPL dans les différentes communes se fera en deux étapes : en septembre 2012 pour les communes qui s'estimeront prêtes, en septembre 2013 pour les autres.

III.1.6.4 Préparation du bilan de la réforme

Le programme gouvernemental prévoit de dresser un premier bilan après 3 années de mise en œuvre de la réforme. Les travaux préparatifs, entamés en 2010-2011, vont se poursuivre en 2011-2012. Ils comprennent l'analyse des résultats obtenus par les élèves, l'organisation de journées d'échange avec les écoles, etc.

III.1.6.5 Information et accompagnement du personnel enseignant

En 2011-2012, un accent particulier sera mis sur la formation continue des coordinateurs de cycle, c.-à-d. les enseignants désignés par les équipes pédagogiques pour organiser et diriger les réunions de concertation. La collaboration entre les instituteurs-ressources, les inspecteurs et l'Institut de formation continue du ministère sera précisée et renforcée.

(voir aussi : *Le personnel enseignant de l'École fondamentale*, p. 33)

III.1.6.6 Clôture de la phase projet du « Lëtzebuenger Beobachtungskzept fir den 1. Cycle »

Le LBK1

Élaboré sur la base d'un concept autrichien et spécialement adapté au contexte luxembourgeois, le *Lëtzebuenger Beobachtungskzept fir den 1. Cycle* permet d'observer et de documenter les processus d'apprentissage et de développement de chaque enfant dans 12 domaines de développement. Il facilite ainsi la préparation des bilans et des entretiens avec les parents.

Lors de la phase projet, réalisée en étroite collaboration entre le ministère et l'Université de Salzbourg (AU), quelque 500 enseignants ont suivi des cours d'initiation au *Lëtzebuenger Beobachtungskzept fir den 1. Cycle* (LBK1). Leur accompagnement, l'évaluation et l'adaptation du concept et de son utilisation quotidienne dans les classes ont été les principaux objectifs de cette phase.

Lors de la clôture de la phase projet en 2011-2012, le ministère en fera le bilan, en collaboration avec l'Université de Salzbourg, et décidera des modalités de transposition à une échelle plus large. La collaboration entre le ministère et l'Université de Salzbourg sera maintenue, notamment en ce qui concerne les différents aspects de l'évaluation.

III.1.6.7 Encourager l'utilisation du portfolio dans les écoles

Portfolio

Le portfolio est un dossier personnel dans lequel l'élève recueille des travaux témoignant de ses efforts et de ses acquis dans un ou plusieurs domaines d'apprentissage.

Le portfolio constitue un outil précieux de suivi des progrès de l'enfant. Il favorise l'échange entre l'élève, l'enseignant et les parents sur les apprentissages et les progrès réalisés.

Le ministère continue d'encourager les enseignants à développer des portfolios avec leurs élèves. Il a publié, en 2011, une brochure *Das Portfolio in der Grundschule*, qui expose les lignes directrices pour l'utilisation de cet outil pédagogique. À la demande des écoles, le concept est présenté aux enseignants par le Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques (SCRIPT) du ministère ; l'Institut de formation continue offre des formations continues aux enseignants intéressés. Une vingtaine d'enseignants-multiplicateurs spécialement formés seront disponibles à partir de 2011-2012 pour initier leurs collègues et accompagner les écoles dans le travail avec le portfolio.

III.2 LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Pratique et concrète, la réforme se généralise

La loi modifiée du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle a engagé une révision en profondeur du système de la formation professionnelle au Luxembourg. L'accélération des progrès technologiques et un environnement en constante mutation ont rendu indispensable cette modernisation, axée sur le développement des compétences.

La réforme a pour objectif de faciliter l'intégration des jeunes dans la vie économique et sociale grâce à une meilleure qualification et de leur donner accès à l'apprentissage tout au long de la vie. Elle porte sur un ensemble de 119 formations, qui mènent respectivement au certificat de capacité professionnelle (CCP), au diplôme d'aptitude professionnelle (DAP) et au diplôme de technicien (DT).

L'introduction de la réforme se fait selon un calendrier échelonné.

III.2.1 2011-2012 : 110 formations engagées dans la réforme

Commencée en 2010-2011 aux classes de 10^e de 19 formations (appelées formations phares), la réforme est étendue en 2011-2012 aux classes de 11^e de ces formations. 91 autres formations adoptent à leur tour le nouveau système en classe de 10^e. Les formations restantes, dont la formation du technicien administratif, suivront en 2012-2013.

En 2011-2012, le système réformé concerne quelque 3000 élèves.

III.2.2 Une première année plutôt prometteuse

La première année d'expérience avec la réforme, vécue par les acteurs des 19 formations phares, semble plutôt prometteuse. Un premier bilan en sera fait en octobre 2011, lors d'une journée d'échange avec les enseignants impliqués. Plusieurs témoignages permettent déjà de conclure que la réforme est sur les rails.

- Selon les enseignants, la motivation de nombre d'élèves se trouve améliorée, grâce à une approche plus axée sur la pratique et une meilleure transparence des exigences.
- L'organisation en modules s'accompagne d'un suivi plus régulier de l'élève, favorisant ainsi des efforts continus.
- Les nouveaux bulletins, qui indiquent la réussite du module sans notes chiffrées, semblent acceptés par les enseignants, les parents et les élèves.

Cependant, l'organisation des modules de rattrapage confronte les directions des lycées à un défi organisationnel considérable, notamment pendant la période de transition où coexistent l'ancien et le nouveau systèmes de formation professionnelle.

III.2.3 Les travaux en 2011-2012 et au-delà

- Les équipes curriculaires et les commissions nationales de formation élaborent les grilles horaires, programmes de formation et cadres référentiels d'évaluation nécessaires à l'extension de la réforme en 2012-2013 aux classes de 11^e et 12^e.
- Un cadre d'évaluation pour le projet intégré intermédiaire (voir page 18) sera élaboré au cours du 1^{er} trimestre 2011-2012 pour chacune des formations phares menant au diplôme d'aptitude

professionnelle (DAP) ou au diplôme du technicien (DT). Les élèves des classes de 11^e concernées réaliseront leur projet intégré intermédiaire en février 2012.

- Une gestion centralisée des stages de formation est mise en place par le ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle, en collaboration avec l'Administration de l'emploi (ADEM). Alimentée par l'ADEM, cette base de données permettra aux offices de stage dans chaque lycée de répartir et d'attribuer plus efficacement les stages aux élèves. Une prospection des stages sera régulièrement effectuée en collaboration avec les chambres professionnelles.

III.2.4 L'accompagnement et la formation des enseignants

- Au total, les travaux curriculaires des 119 formations engagent quelque 800 personnes, membres des équipes curriculaires et/ou des commissions nationales de formation. L'accompagnement méthodologique est assuré par le Bundesinstitut für Berufsbildung (BIBB) et l'Université de St. Gallen.
- En 2010-2011, le ministère a organisé une journée pédagogique sur la réforme dans chaque lycée concerné ; au total, plus de 900 enseignants assurant l'enseignement professionnel y ont participé. Le 2^e volet de cette formation sera organisé en automne 2011 : il portera sur l'évaluation.
Une séance de formation a également été organisée en juillet à l'intention de 200 enseignants de l'enseignement général.
- En ce qui concerne les formations phares, une journée d'échange organisée en mars 2011 a permis de discuter les expériences vécues au premier semestre par les enseignants. Un 2^e échange sera organisé en octobre 2011 et aura pour but de dresser le bilan de la 1^{ère} année de réforme.
- Sur demande des lycées, des réunions d'information ont eu lieu à l'intention des parents d'élèves ; de plus, 4 réunions régionales pour parents, en présence de la ministre, ont été organisées en collaboration avec les chambres professionnelles.
- Comme en 2010-2011, des enseignants-multiplicateurs, identifiés dans chaque équipe curriculaire, sont formés par le BIBB / Université de St.Gallen : ils proposeront à leur tour des séances de formation aux autres enseignants.
- La formation des tuteurs en entreprise est prise en charge par les chambres professionnelles. Les formateurs auxquels ont recours les chambres ont été formés par le BIBB / Université de St.Gallen (approche par compétences, évaluation fondée sur les compétences).
- Au terme de la mise en place, un bilan général de la réforme sera effectué par le BIBB ; le rapport sera publié en 2014-2015.

III.2.5 Nouvelles formations professionnelles

- Une nouvelle formation concomitante menant au diplôme d'aptitude professionnelle (DAP), celle du retoucheur, est offerte à partir de 2011-2012 au Lycée technique de Bonnevoie.
- Dans le cadre de la formation du conseiller en vente (DAP), une nouvelle spécialisation « retouche » est offerte à partir de 2011-2012.
- D'autres formations professionnelles sont en cours d'élaboration : le certificat de capacité professionnelle (CCP) ménage, le diplôme de technicien (DT) serrurier, ...

III.2.6 Les piliers de la réforme

La structure de la formation professionnelle

Le régime professionnel (CCP et DAP)

La formation menant au certificat de capacité professionnelle (CCP)

Le CCP remplace l'actuel *Certificat d'initiation technique et professionnelle (CITP)* et le *Certificat de capacité manuelle (CCM)*. La formation s'adresse aux élèves qui n'ont pas développé les compétences nécessaires pour suivre une formation professionnelle initiale. Elle a une durée normale de 3 ans et se déroule surtout en milieu professionnel. L'orientation vers la formation professionnelle de base se fait en fonction des résultats scolaires antérieurs.

La formation menant au diplôme d'aptitude professionnelle (DAP)

Le DAP remplace l'actuel *Certificat d'aptitude technique et professionnelle (CATP)*. La formation y menant a une durée normale de 3 ans et peut être offerte soit sous contrat de stage, soit sous contrat d'apprentissage. L'examen en fin de formation est remplacé par la réalisation de projets intégrés (voir plus loin).

Le régime de la formation du technicien (DT)

Orientée vers la pratique professionnelle, la **formation menant au diplôme de technicien** a une durée normale de 4 ans. Elle est en principe organisée sous contrat de stage.

L'examen de fin d'études est remplacé par la réalisation de projets intégrés (voir ci-après). Aux élèves qui souhaitent poursuivre des études techniques supérieures sont offerts des modules complémentaires préparatoires. La réussite de ces modules est certifiée par un complément au diplôme conférant le droit d'accès aux études techniques supérieures.

La nouvelle formation professionnelle se fonde sur les principes suivants :

L'organisation en semestres

L'organisation trimestrielle est remplacée par une organisation en semestres.

L'organisation modulaire

L'enseignement par module remplace l'enseignement par branche. Chaque module est orienté vers des situations professionnelles concrètes. Chaque semestre comporte une douzaine de modules. La durée d'un module ne peut pas dépasser un semestre.

L'approche par compétences

Tout comme les autres ordres d'enseignement de l'École luxembourgeoise, la formation professionnelle se fonde elle aussi sur l'approche par compétences. Pour chaque module sont définis les socles des connaissances et compétences que le jeune doit acquérir pour exercer une profession ou un métier.

Une nouvelle approche de l'évaluation

L'évaluation et la certification se fondent sur les compétences que l'élève aura développées par rapport aux objectifs définis dans les socles de compétences. Les bulletins ne comportent pas de notes chiffrées. À la fin de chaque module, l'apprenti se soumet à une épreuve qui vérifie l'acquisition des compétences du module. La réussite du module est certifiée à un des 4 niveaux de certification suivants : pas réussi, réussi, bien réussi, très bien réussi. Les projets intégrés intermédiaires et finaux font partie intégrante de l'évaluation.

Les projets intégrés

Dans les formations menant au diplôme d'aptitude professionnelle (DAP) et au diplôme de technicien (DT), chaque apprenti doit réaliser un projet intégré intermédiaire au milieu de sa formation et un projet intégré final en fin de formation. Ces projets remplacent les examens. Ils visent à contrôler si l'apprenti a développé, au-delà des compétences ponctuelles, les compétences complexes nécessaires pour résoudre une situation professionnelle réelle ou simulée. Les projets intégrés s'étendent sur une durée totale maximale de 24 heures.

III.2.7 La validation des acquis de l'expérience : premier bilan

La validation des acquis de l'expérience

La validation des acquis de l'expérience (VAE) a été introduite avec la réforme de la formation professionnelle : elle permet de valoriser une expérience professionnelle ou extra-professionnelle en la certifiant. Chaque individu possédant au moins trois ans de pratique dans l'activité peut désormais introduire une demande auprès du ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle.

S'il remplit les conditions, il pourra obtenir, en totalité ou en partie, un certificat d'initiation technique et professionnel (CITP) ; un certificat de capacité manuelle (CCM) ; un certificat d'aptitude technique et professionnelle (CATP) ; un brevet de maîtrise ; un diplôme de technicien (DT) ; ou un diplôme de fin d'études secondaires techniques.

Pour en savoir plus, consultez le site http://www.men.public.lu/sys_edu/form_vie/vae/index.html

La procédure de validation des acquis de l'expérience (VAE) est opérationnelle depuis le printemps 2010 ; elle connaît un grand intérêt. 455 dossiers de recevabilité, première étape de la procédure, ont été introduits à ce jour. 428 ont été jugés recevables.

À ce jour, 108 dossiers de validation sur le fond (deuxième étape de la procédure) ont été analysés par les commissions compétentes. 21 candidats ont obtenu une validation totale, 37 une validation partielle et 50 un refus.

Les validations totales et partielles portent sur :

- 22 certificats d'aptitude technique et professionnelle,
- 19 diplômes de fin d'études secondaires techniques,
- 7 brevets de maîtrise,
- 10 diplômes de technicien.

Au total, 221 des personnes qui ont introduit une demande de validation ont bénéficié d'un accompagnement pour l'élaboration de leur dossier. 85%

de celles qui ont obtenu une validation ont eu recours aux services d'un des 34 accompagnateurs spécialement formés à cette fin.

III.3 LA RÉFORME DU LYCÉE

Accompagner les jeunes vers plus d'autonomie

La réforme de l'enseignement secondaire et secondaire technique (régime technique) est prévue dans le programme gouvernemental 2009-2014. Elle doit permettre aux lycées de mieux répondre à leurs missions de plus en plus complexes.

Aux classes inférieures, il s'agit d'améliorer l'encadrement et l'orientation du jeune adolescent et de développer au mieux ses compétences pour l'amener à faire un choix d'orientation pertinent. En septembre 2010, le ministère a publié un document cadre qui explique les travaux pédagogiques et l'adaptation des structures organisationnelles envisagées à cette fin.

Aux classes supérieures, la mise en place d'un système plus flexible, alliant une formation générale plus étendue à la possibilité d'une spécialisation approfondie, permettra de mieux préparer l'élève aux nouvelles exigences des études supérieures et du marché du travail. Un document d'orientation a été présenté en mars 2010. Il a été discuté dans le cadre d'une large consultation auprès de tous les acteurs scolaires et adapté à la lumière des avis reçus (complément au document d'orientation, publié en mai 2011).

L'avant-projet de loi, qui portera sur la réforme des classes inférieures et supérieures, est en cours d'élaboration; il sera soumis à l'avis des lycées et des autres partenaires en novembre 2011.

III.3.1 Les éléments clés de la réforme

La structure des classes

Les classes inférieures : le parcours d'orientation

Remarque : Avec la réforme, les classes de l'enseignement secondaire technique (EST) adopteront la même dénomination que celles de l'enseignement secondaire: 7^e-1^{re}. Pour des raisons de lisibilité, la dénomination actuellement en vigueur (7^e-13^e) est maintenue dans ce dossier de presse.

Les classes inférieures de l'ES (7^e-5^e) et de l'EST (7^e-9^e) mettront l'accent sur l'encadrement et l'orientation des élèves. Les deux premières années du parcours formeront un **cycle**. La promotion de 7^e en 6^e ES et de 7^e en 8^e EST se fera en principe de manière automatique. Pendant ces 2 années, chaque élève bénéficiera d'un accompagnement personnalisé, assuré par un **tuteur**. À l'EST, où l'orientation est plus complexe, un projet personnel de formation sera élaboré pour chaque élève. En classe de 9^e les branches principales seront offertes à deux niveaux (**cours de base et cours avancé**).

Les classes supérieures : le parcours de spécialisation

Les classes de 4^e-1^{re} ES et 10^e-13^e EST introduisent une spécialisation progressive. Celle-ci se fera à l'intérieur de grandes **dominantes**, qui remplaceront les sections. L'ES et l'EST offriront chacun deux dominantes : "sciences humaines" et "sciences naturelles" à l'ES, "sciences et technologie" et "commerce et communication" à l'EST. Dans chaque dominante, les matières seront réparties sur **3 volets: langues, spécialisation et formation générale**. Dans le volet spécialisation, l'élève pourra opérer un certain choix parmi un ensemble de matières proposées.

La structure interne des lycées

Pour permettre aux lycées de répondre à leurs tâches de plus en plus complexes et de mettre en pratique les différents volets de la réforme, la structure de pilotage des lycées sera étoffée. Chaque lycée et lycée technique met en place, dès 2011-2012, une **cellule de développement scolaire**, chargée de définir, coordonner et suivre une démarche de développement scolaire. Les cellules seront accompagnées par l'Agence pour le développement de la qualité scolaire.

Le plan d'études

Pour amener les élèves à développer des connaissances et des compétences plus étendues et plus durables, les programmes scolaires sont révisés et adaptés à l'approche par compétences. Un **plan d'études**, qui définit les exigences aux différents moments et à la fin du parcours, sera élaboré pour chaque ordre d'enseignement et chaque formation. Il comprendra :

- 1) les **visées** et missions de l'enseignement secondaire et secondaire technique,
- 2) les **compétences transversales** communes, visées par toutes les branches, qui permettent à l'élève de développer ses stratégies d'apprentissage et des compétences méthodologiques,
- 3) pour chaque branche :
 - les **socles de compétences** (classes inférieures) et les **programmes cadres** (classes supérieures),
 - les **programmes scolaires**.

L'évaluation fondée sur les compétences

L'approche par compétences et les programmes révisés prévoient de nouvelles situations d'apprentissage et d'évaluation. Un nouveau **cadre d'évaluation**, adapté à ces exigences, sera mis en place. Il définira les modalités et **critères d'évaluation** en cours de l'apprentissage (évaluation formative), à la fin des différentes périodes d'apprentissage (évaluation certificative) et en vue de l'orientation (évaluation orientative). Les **bulletins** à notes chiffrées seront maintenus.

Le travail d'envergure individuel en classe de 2^e / 12^e

À la fin de la classe de 2^e ES/ 12^e EST, chaque élève réalisera un travail d'envergure. Il s'agira d'un projet individuel ou d'équipe, résultat de travaux planifiés sur une année scolaire, sur un sujet déterminé par l'élève. Dès la classe de 7^e, l'élève sera préparé à développer progressivement les compétences transversales dont il devra faire preuve à travers la réalisation du travail d'envergure.

L'élève sera encadré par un professeur-tuteur et soutiendra son travail à l'oral devant un jury. La réussite sera une condition nécessaire à l'admission en classes de 1^{re} /13^e.

Un enseignement plus flexible des langues en classes de 2^e-1^{re} ES et 12^e-13^e EST

Aux classes de 2^e-1^{re} ES et 12^e-13^e EST, l'enseignement des langues deviendra plus flexible. Il offrira des cours à différents niveaux, que l'élève choisira en fonction des exigences de sa formation. Ainsi, l'ES offrira des **cours de niveau très élevé** et des **cours de niveau élevé**, tandis que l'EST offrira des cours de **niveau élevé** et des **cours de niveau moyen**.

À l'ES, dans la dominante «sciences humaines», l'enseignement du français, de l'allemand et de l'anglais sera maintenu jusqu'en classes de 1^{re}, à l'image des sections A, D et G actuelles. Pour les élèves de la dominante «sciences naturelles», la possibilité d'abandonner une langue en classes de 1^{re}, actuellement en vigueur en sections B, C, E et F, subsistera.

L'examen de fin d'études

Le nouvel examen de fin d'études secondaires et secondaires techniques comportera 6 épreuves écrites et 2 épreuves orales. Ici encore, l'élève bénéficiera d'une certaine flexibilité : il choisira, dans un cadre déterminé, parmi les matières enseignées en classes de 1^{re} ES /13^e EST, celles dans lesquelles il se soumettra à l'examen national.

III.3.2 Un réseau d'échange de bonnes pratiques

Durant l'année scolaire 2010-2011, 15 lycées, appelés *lycées pionniers*, ont formé un groupe de préparation coordonné par le ministère en vue d'analyser certains volets de la réforme. Il s'agit des lycées suivants : Lycée du Nord Wiltz, Lycée Aline Mayrisch, Lycée Josy Barthel Mamer, Atert-Lycée Redange, Lycée Bel-Val, Lycée technique agricole, Lycée technique des Arts et Métiers, Lycée technique de Bonnevoie, Lycée technique Esch, Lycée technique Ettelbruck, Nordstadlycée, Lycée technique Mathias Adam, Lycée technique Michel Lucius, École de la 2^e chance, Schengen-Lyzeum Perl.

Les lycées pionniers bénéficient d'un accompagnement collectif et individuel par le Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques (SCRIPT) du ministère. Ils mettent à l'épreuve certains volets de la réforme, en lien avec leurs expériences précédentes : il s'agit notamment de l'accompagnement des élèves et de l'adaptation des structures de pilotage des lycées. Ils mettent en commun les bonnes pratiques et participent à un réseau d'échange y relatifs.

En 2010-2011, chaque lycée pionnier a défini un plan d'action individuel, avec des objectifs et sous-objectifs précis, qu'il mettra en œuvre cette année. Les lycées sont suivis dans la mise en œuvre de leur plan par l'Agence qualité du ministère. Leurs réflexions contribueront à définir les modalités de mise en œuvre de la réforme.

Dès la rentrée 2011, les autres lycées se lanceront également dans leur phase de réflexion, tout en bénéficiant du travail accompli par les lycées pionniers. Ils seront également accompagnés par le SCRIPT.

III.3.3 Une cellule de développement scolaire dans chaque lycée

Pour favoriser le développement scolaire interne, tous les lycées et lycées techniques ont été appelés à créer une cellule de développement scolaire dès cette année 2011-2012. Les cellules auront pour mission d'identifier les priorités du lycée, de définir et de coordonner des stratégies de développement scolaire et de communication interne. Elles comprendront un ou deux membres de la direction, des membres du personnel enseignant et socio-éducatif et, le cas échéant, des différents groupes de travail du lycée. L'accompagnement et la formation continue des membres des cellules seront assurés par le SCRIPT.

III.3.4 Les travaux en 2011-2012 et au-delà

III.3.4.1 Travaux législatifs et calendrier de mise en oeuvre

- Le texte de l'avant-projet de loi sera finalisé au cours du premier trimestre 2011-2012 et soumis à l'avis des lycées pendant la période de novembre 2011 à février 2012. Il sera soumis au Conseil de gouvernement au printemps 2012. Les travaux d'élaboration des projets de règlements grand-ducaux afférents seront entamés aussitôt après.
- La mise en oeuvre de la réforme se fera de manière progressive. Il est prévu que les classes de 7^e ES/EST commenceront à fonctionner selon le système réformé au plus tôt à la rentrée 2013-2014 ; celles de 4^e ES/10^e EST au plus tôt à la rentrée 2014-2015.

III.3.4.2 Organisation scolaire

- Une cellule de développement scolaire est créée dans chaque lycée dès la rentrée 2011 (voir plus haut).
- À la suite des concertations avec les commissions nationales des programmes, les grilles horaires pour les classes supérieures seront finalisées début 2012 pour chaque dominante et chaque filière. (Pour les classes inférieures, les grilles restent pratiquement inchangées).
- Un document cadre sur le pilotage (organisation interne) des lycées sera élaboré en 2011-2012.

III.3.4.3 Enseignement et apprentissage

- Les travaux d'élaboration du plan d'études se poursuivent. Le plan d'études des classes inférieures sera finalisé au printemps 2012 et donc prêt pour la rentrée 2012-2013.
- Les profils d'accès aux différentes voies de formation à l'EST seront finalisés en 2011-2012.
- Un vade-mecum pour la réalisation du travail d'envergure sera élaboré en 2012-2013. Il comprendra deux versions, l'une destinée à l'enseignant, l'autre à l'élève. Le travail d'envergure sera mis à l'essai en 2011-2012 au Lycée technique pour professions de santé. Il sera mis en place dans une phase pilote en 2014-2015 dans un nombre limité d'établissements, puis généralisé en 2016-2017.

III.3.4.4 Évaluation et promotion

- En mai 2011 a été diffusé un papier de réflexion sur l'adaptation des modalités et des critères d'évaluation aux nouveaux socles et programmes définis pour les classes inférieures. Les

résultats de cette consultation auprès des enseignants sont actuellement recueillis par les commissions nationales des programmes ; le ministère présentera une synthèse en janvier 2012. Un nouveau modèle de bulletin sera élaboré à la suite de cette consultation. Les notes chiffrées seront maintenues.

Dans une 2^e et 3^e étapes, le ministère définira les modalités de promotion et de mesure d'aide à mettre en place. Un document cadre pour ces 3 volets (évaluation, promotion, mesures d'aide) sera présenté en avril 2012.

- Un nouveau concept pour les examens de fin d'études sera élaboré en 2012-2013.

Concertation et qualité

Les réformes actuelles de l'Éducation nationale visent à améliorer l'efficacité du système éducatif au profit de tous les élèves, donc également des enfants et des jeunes à besoins éducatifs spécifiques. Chacun de ces élèves a droit à une prise en charge adaptée à ses besoins, qui lui permette de développer au maximum ses facultés personnelles et qui facilite son intégration psychique et sociale. Cette mission incombe au Service de l'Éducation différenciée.

Depuis 2010, un groupe de réflexion et de travail, composé de la direction de l'Éducation différenciée, d'intervenants des équipes multi-professionnelles et des écoles spécialisées, élabore un projet de réforme de l'Éducation différenciée. La réforme aura pour but d'améliorer la qualité de la prise en charge des élèves concernés, par une meilleure coordination entre les intervenants et une restructuration organisationnelle des services de l'Éducation différenciée. Un avant-projet de loi sera soumis à l'avis des partenaires en 2012.

La démarche en vue du développement de la qualité a été entamée en 2004. Sept écoles spécialisées de l'Éducation différenciée ont été évaluées par la *Interkantonale Hochschule für Heilpädagogik Zürich*. À la lumière des conclusions, un programme de formation continue sur le développement scolaire (*Schulentwicklung*) et la pédagogie spéciale a été initié en 2006. Toutes ces initiatives ont été accompagnées par un groupe de pilotage, encadré par des coachs allemands. Le premier cycle de formations a abouti à l'organisation d'une *Zukunftskonferenz*, à laquelle tous les responsables de l'Éducation différenciée ont participé en vue de définir une vision commune (*Leitbild*), ...

Les principaux axes de la réforme seront les suivants:

- une coordination et une concertation accrues entre les services ambulatoires de l'Éducation différenciée d'une part et des écoles spécialisées d'autre part,
- le rapprochement entre les services de l'Éducation différenciée et l'enseignement ordinaire (p. ex. la présence régulière de spécialistes de l'Éducation différenciée, voire des équipes multi-professionnelles dans les écoles, pour conseiller et accompagner les enseignants dans l'encadrement des élèves à besoins spécifiques),
- la définition de critères de qualité pour la prise en charge des élèves à besoins éducatifs spécifiques, indépendamment du lieu de leur scolarisation,
- le développement de la qualité des écoles spécialisées, des méthodes et des programmes d'enseignement, ainsi que le développement du personnel (mise en place de formations continues sur mesure),
- la définition d'un plan pluriannuel de recrutement, en vue du renforcement des équipes multi-professionnelles et du personnel spécialisé.

Les élèves à troubles comportementaux

Les efforts pour une meilleure prise en charge des élèves à besoins éducatifs spécifiques concernent également les enfants et les adolescents à troubles importants du comportement. La mise en place d'une offre scolaire spécifique appropriée aux besoins de ces jeunes est actuellement en cours. Elle porte sur:

- l'organisation, à l'enseignement fondamental, de classes-relais dans lesquelles des élèves temporairement sortis de leur classe ordinaire sont suivis par une équipe de spécialistes (à l'image des classes mosaïques déjà en place à l'enseignement post-primaire).

Une première classe-relais fonctionne à l'école fondamentale de Mersch dès cette rentrée 2011-2012.

- la création d'une école spécialisée dans la prise en charge des élèves à troubles de comportement, selon le modèle des *Sonderschulen* en Rhénanie-Palatinat.

Le concept en question est élaboré par un groupe de travail, composé de professionnels expérimentés de la Grande Région et de l'Éducation différenciée ainsi que de représentants de l'enseignement fondamental et post-primaire.

S3L : vers une stratégie d'apprentissage tout au long de la vie

Le programme gouvernemental prévoit la définition d'une stratégie nationale pour l'apprentissage tout au long de la vie. Elle fournira le cadre pour :

- sensibiliser le public luxembourgeois sur l'importance de l'apprentissage tout au long de la vie,
- améliorer la visibilité et la cohérence des offres existantes,
- encourager une meilleure coopération et coordination entre les acteurs.

La première étape d'une telle stratégie se concrétisera par l'élaboration d'un « livre blanc sur la stratégie de l'apprentissage tout au long de la vie au Luxembourg », qui sera présenté en avril 2012. Il fera le bilan des mesures déjà en place et proposera des pistes pour en améliorer la visibilité et pour les adapter aux besoins réels de la population apprenante.

Baptisé S3L (S pour Stratégie et 3L pour LifeLong-Learning), le projet d'élaboration de ce livre blanc a été confié à Anefore asbl (Agence nationale pour le programme européen d'éducation et de formation tout au long de la vie). Il est réalisé sous la tutelle du ministère de l'Éducation nationale, en association avec le ministère de l'Enseignement supérieur, le ministère de la Famille et l'Institut national de formation professionnelle continue (INFPC). Le Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et psychologiques (SCRIPT) assure le soutien méthodologique du projet. Les chambres professionnelles sont régulièrement consultées.

Le projet s'étend du 1^{er} mars 2011 au 31 mai 2012 et est co-financé par la Commission européenne. Le site Internet www.s3l.lu renseigne sur l'avancement du projet et propose des liens vers de nombreux documents sur l'apprentissage tout au long de la vie.

Pour associer le plus grand nombre d'acteurs à l'élaboration de la stratégie nationale, Anefore organise une large consultation nationale. Celle-ci comprendra des entretiens individuels avec des acteurs-clés, l'organisation d'ateliers thématiques et la réalisation d'une enquête auprès de certains publics cibles (étudiants, personnes âgées et personnes inactives).

Une grande importance est accordée au réseautage des acteurs. Celui-ci se fait notamment par le biais d'ateliers et de conférences. Une conférence de lancement a eu lieu en mai 2011. Une 2^e conférence, consacrée aux "Compétences de base pour Adultes", aura lieu du 26 au 29 septembre (voir ci-après).

Le développement des compétences de base des adultes : conférence européenne et cadre de référence

Du 26 au 29 septembre 2011, Anefore asbl et le ministère organisent, ensemble avec l'Université du Luxembourg, une conférence européenne sur les compétences de base pour adultes (détails et programme sur <http://alphabetisation.mysite.lu/>).

Au Luxembourg comme dans l'Union européenne, nombreux sont ceux et celles qui après avoir été scolarisés ne maîtrisent pas ou plus les compétences de base que l'on considère pourtant comme acquises: lire, écrire, calculer, communiquer dans les langues usuelles du pays, utiliser les technologies d'information et de communication,... Ces personnes, qui développent souvent beaucoup d'ingéniosité pour contourner leurs difficultés, sont dans une situation de fragilité qui les rend vulnérables aussi bien sur le marché de l'emploi que dans la vie sociale et citoyenne.

Avec la conférence internationale, l'Éducation nationale lance un débat autour de cette thématique. Tous les acteurs de l'éducation et de la formation sont concernés, de même que les entreprises, les salariés, les services sociaux et les communes.

Le débat devra contribuer à l'élaboration d'un cadre de référence pour le développement des compétences de base des adultes, qui s'inscrira dans la stratégie nationale d'apprentissage tout au long de la vie.

Les éléments clés d'un tel cadre seront :

- une campagne d'information à l'égard des personnes qui ne maîtrisent pas les compétences de base ;
- la sensibilisation des institutions et personnes en contact avec ces personnes ;
- l'élargissement de l'offre de formation de l'Éducation nationale, en coopération avec les communes, associations, entreprises et organismes de formation des adultes.

Évaluer et développer la qualité scolaire

S'assurer que les élèves acquièrent les savoirs et compétences exigées, suivre la mise en œuvre des réformes, tels sont les buts du pilotage du système éducatif (monitoring). Le pilotage se fait aux niveaux national et international ; il est coordonné par l'Agence pour le développement de la qualité scolaire (Agence qualité) du ministère, en coopération avec différents partenaires, dont l'Université du Luxembourg.

Voici les principaux champs d'action du pilotage en 2011-2012 :

- La 5^e **étude PISA** (Programme for International Student Assessment) aura lieu du 16 avril au 25 mai 2012 auprès des élèves de 15 ans de tous les lycées et lycées techniques. La culture mathématique sera le domaine majeur d'évaluation, mais PISA 2012 analysera également les performances en compréhension de l'écrit et en culture scientifique. Les résultats seront publiés en décembre 2013.
- En octobre 2011, le ministère organisera des **épreuves standardisées** dans toutes les classes de la première année du cycle 3 de l'enseignement fondamental (allemand et mathématiques) et des classes de 5^e ES /9^e EST (allemand, français et mathématiques). L'objectif de ces épreuves est double. D'une part, elles permettent au ministère d'obtenir une vue d'ensemble des acquis scolaires au niveau national et de suivre l'impact des réformes entreprises. D'autre part, les résultats constituent des instruments de pilotage permettant aux écoles d'améliorer leur qualité scolaire.
- À partir de 2011-2012, l'ensemble des 153 écoles fondamentales du pays sont engagées dans leur **plan de réussite scolaire**. 43 écoles entrent dans leur 3^e année de PRS. Les autres 110 entament leur 2^e année, c.-à-d. la mise en pratique du plan (la première année d'un PRS est consacrée à l'analyse de la situation de leur école et la définition des objectifs). Toutes les écoles sont suivies par leur inspecteur respectif et l'Agence qualité.
- Tous les ans, l'Agence qualité remet à chacun des lycées du pays son **rapport-lycée**. Le premier a été remis en mai 2011. Le rapport-lycée permet à chaque lycée de réfléchir à son développement scolaire continu et de se fixer des priorités d'action. Il comprend des données démographiques, des informations sur les performances scolaires, sur les structures de travail et d'échange, sur les mesures spécifiques mises en place par l'école, ... À partir de ce rapport, le lycée définit des objectifs et un ou plusieurs plan(s) d'action annuel(s) qui vise(nt) les priorités identifiées. Les lycées sont accompagnés par l'Agence qualité.
- Afin de faciliter le développement scolaire interne, une **cellule pour le développement scolaire** est mise en place dans chaque lycée dès cette année 2011-2012. Les cellules auront pour mission d'identifier les priorités du lycée, de définir et de coordonner des stratégies de développement scolaire et de communication interne. Elles comprendront un ou deux membres de la direction, des membres du personnel enseignant et socio-éducatif et, le cas échéant, des différents groupes de travail du lycée. L'accompagnement et la formation continue des membres des cellules sont assurés par le Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et psychologiques (SCRIPT) du ministère.

IV AUTRES ACTUALITÉS

IV.1 DES AMÉNAGEMENTS POUR LES ÉLÈVES À BESOINS ÉDUCATIFS PARTICULIERS

La loi du 15 juillet 2011 visant l'accès aux qualifications scolaires et professionnelles des élèves à besoins éducatifs particuliers entre en vigueur à la rentrée scolaire 2011-2012.

Les élèves à besoins éducatifs particuliers sont des élèves qui sont capables de suivre le programme scolaire normal, mais qui, en raison d'un handicap ou d'une maladie, rencontrent des obstacles dans les conditions normales d'évaluation.

Le but de la nouvelle loi est d'aider ces jeunes à réussir leurs études secondaires et secondaires techniques grâce au recours à des aménagements, appelés aménagements raisonnables, qui compensent leur handicap ou leur maladie. Elle fixe les procédures à respecter et définit les autorités habilitées à décider de ces aménagements.

Les aménagements raisonnables peuvent porter sur l'enseignement en classe, les tâches imposées à l'élève pendant les cours ou en dehors des cours, les épreuves d'évaluation en classe et les épreuves des examens de fin d'études. Par exemple, un élève malvoyant peut bénéficier d'une présentation différente des questionnaires d'épreuves; un élève longuement hospitalisé peut passer des épreuves d'évaluation à l'hôpital.

Les aménagements raisonnables compensent une déficience; ils ne fournissent pas d'avantages à l'élève par rapport aux autres élèves de la classe. Jusqu'à présent, les élèves à besoins éducatifs particuliers se sont souvent heurtés à des conditions d'évaluation inadaptées, véritable obstacle à leur réussite scolaire. La mise en place d'aménagements raisonnables répond donc à une nécessité de longue date et constitue un pas décisif vers l'égalité des chances.

Les certificats et diplômes délivrés ne mentionnent pas les aménagements raisonnables dont auront bénéficié certains élèves. En revanche, certains aménagements raisonnables sont inscrits sur les bulletins, les compléments aux diplômes et les compléments aux certificats.

Les aménagements raisonnables sont décidés, au cas par cas, par le directeur du lycée, le conseil de classe ou la commission des aménagements raisonnables. Celle-ci traite également les recours contre les décisions du directeur ou du conseil de classe et conseille le ministre sur les mesures à prendre en faveur des élèves à besoins éducatifs particuliers.

IV.2 LA BASE DE DONNÉES PERSONNELLES DES ÉLÈVES

Le projet de loi sur l'exploitation d'une base de données à caractère personnel relative aux élèves a été déposé à la Chambre des députés le 17 mai 2011. Il tient compte des observations faites par la Commission nationale pour la protection des données (CNPD) dans son avis du 15 avril 2011. Le processus législatif suit actuellement son cours.

La future loi conférera leur assise légale aux bases de données actuelles (Scolaria à l'enseignement fondamental et fichier-élèves à l'enseignement post-primaire). En juillet 2010, la CNPD avait jugé indispensable une nouvelle loi afin de répondre aux missions de la base de données, à savoir :

- le contrôle du respect de l'obligation scolaire et de l'assiduité des élèves ;
- l'organisation et le fonctionnement de l'école ;
- l'accomplissement des missions de l'école en général ;
- le suivi des parcours scolaires ;

- la réalisation d'analyses et de recherches statistiques à des fins de planification et d'évaluation de la qualité de l'enseignement. Il est clair que cette dimension porte sur des données anonymisées, l'accès aux données nominatives est strictement limité et défini.

Le projet de loi règle la collecte et le traitement des données, l'accès aux données, la communication de données à des tiers et définit un certain nombre de règles concernant la confidentialité, l'intégrité et la sécurité des données.

Le projet de règlement grand-ducal portant exécution de la future loi définit, quant à lui, avec précision :

- les données à caractère personnel qui peuvent être enregistrées dans la banque de données ;
- qui peut communiquer et recevoir ces données.

(textes relatifs au projet de loi : www.chd.lu, document parlementaire 6284)

IV.3 AUGMENTATION DE LA SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DE FORMATIONS CONTINUES

Un projet de loi modifiant le Code du Travail, déposé en juillet 2011, a pour but de promouvoir l'organisation de formations continues par les entreprises.

La future loi relèvera le taux de la subvention financière que l'État accorde aux entreprises qui organisent des formations continues à l'intention de leur personnel. Le taux d'aide directe est porté de 14,5% à 20%.

Elle prévoit également des actions ciblées pour les personnes non-qualifiées qui ont une expérience professionnelle de moins de 10 ans, de même que pour les salariés de plus de 45 ans. Le taux de subvention des frais de leur salaire est porté à 35%.

IV.4 L'ÉCOLE DE LA 2^E CHANCE : UNE PHASE PILOTE EN VOIE DE RÉUSSITE

36 apprenants ont été inscrits à l'E2C à l'ouverture de classes pilotes le 14 mars 2011, à Pétange. Ils étaient répartis sur 3 classes sous la coordination d'une seule équipe pédagogique, composée de quatre enseignants et d'une éducatrice graduée ainsi que de six experts externes à raison de 2 à 4 heures hebdomadaires.

À partir de 2011-2012, l'E2C offre en plus une classe préparatoire à l'admission en 3^e G (cours du soir ou e-bac, niveau 4^e ES). Au total, l'E2C accueillera 48 apprenants, répartis sur 4 classes.

L'enseignement général est structuré sous forme de projets interdisciplinaires (tels que « Moi et l'E2C », «L'évolution de la société depuis Woodstock»).

L'enseignement pratique est organisé dans 4 domaines professionnels : cuisine et service, peinture-décoration, aide aux personnes, vente. Des stages en entreprise d'une durée de 4 semaines complètent l'enseignement pratique au sein de l'E2C.

Suite aux évaluations du semestre écoulé, le conseil de classe a orienté les apprenants vers les niveaux suivants, organisés à partir de septembre 2011 à l'E2C :

- classe préparatoire à l'admission en 3^e G de l'enseignement secondaire : 2 apprenants,
- 9^e polyvalente de l'enseignement secondaire technique : 11,
- 9^e pratique de l'enseignement secondaire technique : 11,
- formations à l'insertion professionnelle en collaboration avec l'ADEM : 8.

Une élève a été orientée vers une classe de 10^e du Lycée technique pour professions de santé. 3 apprenants ont abandonné leurs études à l'E2C.

L'*Institut für Gymnasial- und Berufspädagogik der Universität Zürich* est chargé de l'accompagnement didactique de la phase pilote de l'E2C.

À la rentrée 2012-2013, l'E2C pourra s'installer dans les infrastructures actuelles du Neie Lycée à Luxembourg-Hollerich. Il s'agit d'un site provisoire, qui accueillera 150 élèves.

IV.5.1 Le personnel de l'École fondamentale

Les instituteurs-ressources

L'instituteur-ressources est une nouvelle fonction créée dans le cadre de la réforme. Il s'agit d'un instituteur qui, outre son expérience dans l'enseignement, a acquis des connaissances dans un domaine particulier des sciences de l'éducation et qui met à disposition ses services de conseil et d'accompagnement. Pour 2011-2012, le nombre d'instituteurs-ressources est porté à 22 (équivalant à 17 tâches complètes).

La reprise du personnel des carrières socio-éducatives

Prévue dans la réforme de l'enseignement fondamental, la reprise par l'État des employés et des salariés communaux qui exercent une activité éducative, sociale, de santé ou administrative dans l'école publique commencera au 1^{er} trimestre 2011-2012. Il s'agit de pédagogues, psychologues, pédagogues curatifs, orthophonistes, rééducateurs en psychomotricité, ergothérapeutes, assistants sociaux, puériculteurs, éducateurs gradués, éducateurs et bibliothécaires-documentalistes.

Conformément au règlement grand-ducal du 2 septembre 2011, la reprise par l'État d'un agent communal se fera sur base d'un choix personnel clairement exprimé par ce dernier ; elle ne sera imposée ni par l'État, ni par la commune. Afin que l'agent concerné puisse faire un choix en toute connaissance de cause, il introduira un dossier dans lequel figureront toutes les pièces devant permettre à l'Administration du personnel de l'État de produire une simulation de carrière d'employé de l'État correspondant à son diplôme. Cette simulation lui sera communiquée pour lui servir d'orientation dans son choix. Il communiquera pour le 14 septembre 2012 au plus tard son choix au service du personnel des écoles du ministère. En cas de demande de reprise, celui-ci entreprendra les démarches administratives nécessaires pour réaliser le passage.

Pour pouvoir être repris par l'État, l'agent communal doit évidemment répondre aux conditions de formation exigées pour la carrière visée au niveau des fonctionnaires de l'État.

Pour ce qui est des fonctionnaires communaux intervenant dans l'enseignement fondamental, la reprise se fera par voie législative (voir *loi complémentaire*, page 14)

La formation continue

En 2010-2011, le nombre total d'inscriptions à des formations offertes par l'Institut de formation continue en relation avec la nouvelle École fondamentale s'est élevé à 12 319, ce qui correspond à une augmentation de 13.3% par rapport à 2009-2010. 5 181 de ces inscriptions ont porté sur des formations d'équipes ou d'écoles, organisées avec les communautés scolaires des écoles fondamentales.

10 315 inscriptions, c.-à-d. 83.7% ont concerné des formations prioritaires dans le cadre de la réforme engagée : l'apprentissage, l'approche par compétences, le travail en équipe et la communication, le développement de la qualité, la gestion des écoles, etc.

Pour 2011-2012, les priorités de la formation continue seront maintenues. À partir de la rentrée 2011, toutes les formations d'équipes ou d'écoles porteront sur le plan de réussite scolaire (PRS) des écoles, la formation continue étant l'un des instruments privilégiés pour atteindre les objectifs définis dans les PRS.

IV.5.2 Le personnel de l'enseignement secondaire et secondaire technique

Le concours de recrutement : une seule session

À partir de 2011-2012, une seule session par année scolaire est organisée pour le concours du recrutement des enseignants. Le calendrier du concours se trouve par conséquent modifié. Pour 2011-2012 il se présente comme suit :

- période d'inscription : début juillet – mi-octobre 2011 ;
- épreuves préliminaires en langues: mi-novembre – mi-décembre 2011 ;
- épreuves de classement : début janvier – mi-mars 2012 ;
- début du stage pédagogique : 1^{er} avril 2012.

La formation continue

En 2010-2011, le nombre total d'inscriptions à des formations continues est passé à 7 811, ce qui correspond à une augmentation de 12,6 % par rapport à l'année 2009-2010. Cette hausse provient de 945 inscriptions à des formations liées à la réforme de l'enseignement professionnel.

3 787 de ces inscriptions ont porté sur des formations d'équipe ou d'école. Les lycées et lycées techniques sont encouragés à poursuivre cette démarche par le concept SchiLW (*Schulinterne Lehrer/-innen - Weiterbildung*), qui soutient les lycées dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de formation triannuel en phase avec le développement scolaire du lycée.

IV.5.3 La transposition de la réforme de la Fonction publique dans le secteur de l'éducation

L'accord en matière statutaire et salariale, conclu en juillet 2011 entre le gouvernement et la Conférence générale de la Fonction publique (CGFP), s'applique à toutes les carrières de l'administration étatique, donc également aux carrières enseignantes et administratives de l'École publique.

Pendant les mois à venir, les responsables du ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative et du ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle se concerteront avec les syndicats pour élaborer les solutions et définir les modalités spécifiques de transposition des nouveaux principes dans le secteur éducatif. Il s'agira notamment de :

- la réforme du stage : l'obligation d'un stage de 3 ans pour chaque nouveau fonctionnaire amène l'Éducation nationale à prolonger d'une année le stage pédagogique des professeurs de l'enseignement secondaire et secondaire technique, et de mettre en place une formation d'instituteurs-stagiaires à l'enseignement fondamental, jusqu'à présent inexistante ;
- la gestion par objectifs, qui rend nécessaire la définition d'organigrammes, de modalités de validation, etc. ;
- le système d'appréciation des compétences professionnelles et personnelles, impliquant la mise en place d'un système d'évaluation qui tienne compte des caractéristiques propres à la profession enseignante et au fonctionnement interne des écoles.

IV.6.1 Ouverture du Lycée Bel-Val

Le Lycée Bel-Val ouvre ses portes à la rentrée 2011-2012. Pour sa première année de fonctionnement, il accueille environ 440 élèves, répartis sur 30 classes de l'enseignement secondaire technique et 1 classe de l'enseignement secondaire. Le corps enseignant quant à lui comprend 60 personnes.

L'offre scolaire du nouveau lycée comporte :

- la division inférieure de l'enseignement secondaire,
- le cycle inférieur et le régime préparatoire de l'enseignement secondaire technique,
- le cycle complet de la division technique générale,
- le cycle moyen de la division des professions de santé et des professions sociales,
- le cycle complet de la division mécanique du DT (sections mécanique générale et mécatronique d'automobile),
- les formations DAP : mécatronicien d'autos et de motos, mécanicien industriel et de maintenance, carrossier, débosseleur de véhicules automoteurs, peintre de véhicules automoteurs, magasinier du secteur automobile, auxiliaire de vie,
- les formations CCP : mécatronicien d'autos et de motos, débosseleur et peintre de véhicules automoteurs.

D'une surface totale de 40 000 m², l'établissement pourra accueillir quelque 1 500 élèves, répartis sur 80 classes.

Le projet pédagogique du Lycée Bel-Val définit comme priorités la préparation des élèves à la société du savoir et au travail autonome ainsi que le développement et le respect des valeurs communes.

IV.6.2 Neie Lycée et Lycée technique pour professions éducatives et sociales : déménagement à Mersch fin 2011

Fin 2011, le Neie Lycée, qui prendra le nom de Lycée Ermesinde, et le Lycée technique pour professions éducatives et sociales quittent leur infrastructures respectives à Luxembourg-Hollerich et à Fentange pour s'installer sur un nouveau campus scolaire à Mersch.

Les deux lycées seront logés dans un même bâtiment, d'une capacité d'accueil totale de 1 600 élèves. Ils se partageront le restaurant scolaire, les infrastructures sportives et un internat, qui accueillera 90 élèves.

IV.6.3 Infrastructure provisoire pour l'Athénée de Luxembourg

Les travaux de construction de l'infrastructure provisoire ont commencé en juin 2011. L'ensemble des classes de l'Athénée s'y installeront en septembre 2012. Les travaux de transformation et de rénovation du bâtiment principal démarreront aussitôt après.

IV.6.4 Sportlycée

Les travaux de construction du nouveau bâtiment du Sportlycée à Luxembourg-Fetschenhof s'étendront d'octobre 2011 à fin 2012. Le lycée aura une capacité d'accueil de 350 à 450 élèves.

IV.6.5 Lycée à Junglinster

Les travaux d'excavation pour la construction du lycée à Junglinster vont bon train. La mise en service du bâtiment est prévue pour la rentrée 2014-2015. Le lycée accueillera 1 400 élèves.

IV.6.6 Lycées à Clervaux, Differdange et Mondorf-les-Bains

La phase 2 du plan sectoriel lycées prévoit l'implantation de trois nouveaux lycées dans les régions du nord (Clervaux), du sud (Differdange) et du sud-est (Mondorf-les-Bains). Les travaux en question avaient été reportés, sans être annulés, suite à la politique budgétaire prudente adoptée par le gouvernement dans le contexte de la crise économique.

Pour le lycée à Clervaux, les études en vue de l'élaboration de l'avant-projet ont été entamées.

En ce qui concerne le lycée à Differdange, les procédures nécessaires pour l'acquisition des terrains sont en cours.

Quant au lycée à Mondorf, les analyses du terrain identifié pour l'implantation sont actuellement réalisées.

V LES CHIFFRES DE LA RENTRÉE SCOLAIRE 2011-2012

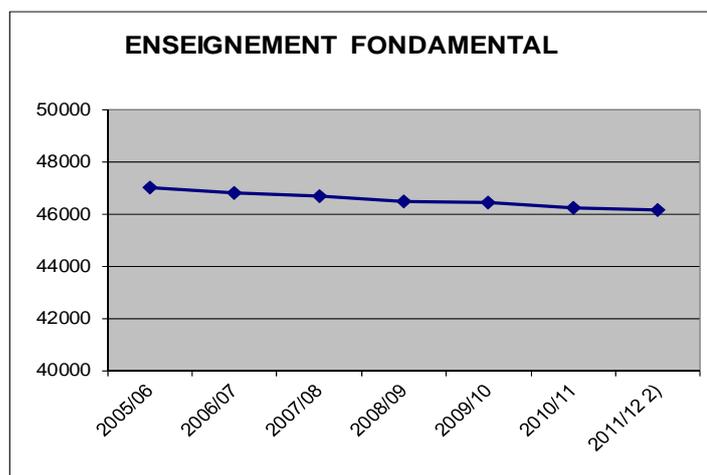
V.1 NOMBRE D'ÉLÈVES : ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL

		2005/06	2006/07	2007/08	2008/09	2009/10	2010/11	2011/12 ²⁾
Enseignement fondamental: Cycles 1 à 4 (ens. public)	Education précoce	3492	3671	3865	4036	46307	46125	46065
	Education préscolaire	10411	10001	9824	9966			
	Enseignement primaire & spécial public	32921	32936	32839	32358			
Enseignement fondamental: Cycles 2 à 4 (ens. privé ¹⁾)	Enseignement primaire privé ¹⁾	217	200	181	138	136	127	108
TOTAL		47041	46808	46709	46498	46443	46252	46173

À partir de 2009/2010, l'éducation précoce et préscolaire et l'enseignement primaire et spécial sont organisés en quatre cycles d'apprentissage

1) Enseignement privé appliquant les programmes officiels du Ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle

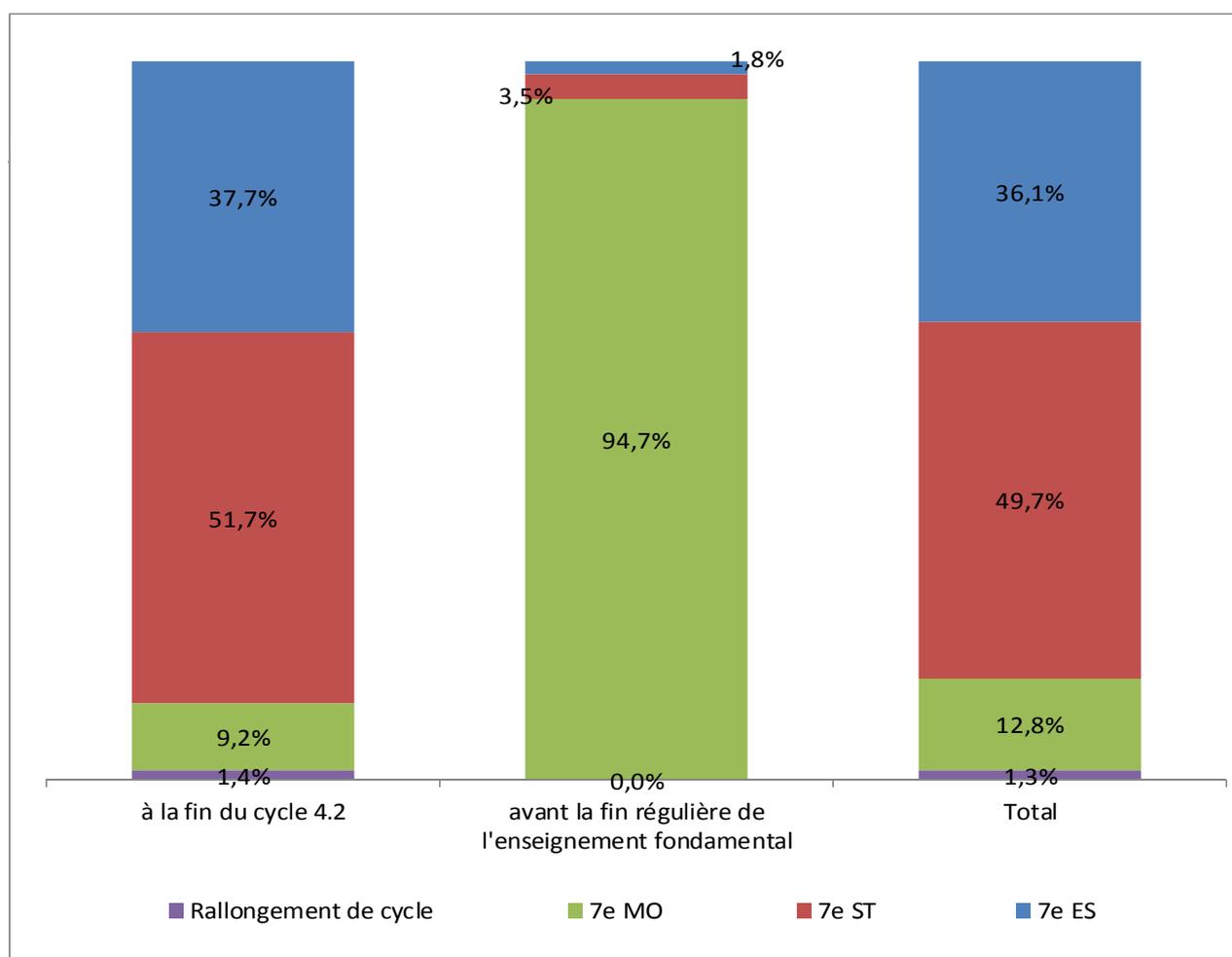
2) Prévisions des organisations scolaires



V.2 PASSAGE PRIMAIRE – POST-PRIMAIRE

Synthèse des orientations de l'enseignement fondamental vers l'enseignement secondaire et secondaire technique - Année scolaire 2010/2011

Orientations vers l'enseignement postprimaire					Total	
	7e ES	7e ST	7e MO	Rallongement de cycle		
à la fin du cycle 4.2	1941 37,7%	2667 51,7%	474 9,2%	72 1,4%	5154 100,0%	95,8%
avant la fin régulière de l'enseignement fondamental	4 1,8%	8 3,5%	215 94,7%		227 100,0%	4,2%
Total	1945 36,1%	2675 49,7%	689 12,8%	72 1,3%	5381 100,0%	



V.3 NOMBRE D'ÉLÈVES : ENSEIGNEMENT POST-PRIMAIRE

ENSEIGNEMENT POSTPRIMAIRE PUBLIC

	2005/06	2006/07	2007/08	2008/09	2009/10	2010/11	2011/12(**)
cycle inférieur EST	7207	7576	7628	7922	7942	8150	8320
Ens. préparatoire-modulaire / accueil / COIP	2083	1997	2263	2306	2487	2518	2590
Régime technique	3860	4246	4361	4458	4831	4978	5140
Formation de technicien	2815	2878	2957	2928	3002	3081	3170
Enseignement professionnel plein temps	1976	1858	1759	1697	1804	1798	1800
Enseignement professionnel concomitant	2186	2333	2470	2620	2600	2613	2635
Enseignement secondaire technique	20127	20888	21438	21931	22666	23138	23655
Enseignement secondaire	10625	11263	11710	12074	12367	12514	12735
TOTAL POSTPRIMAIRE	30752	32151	33148	34005	35033	35652	36390

(**) Prévisions des organisations scolaires REMARQUE: Les inscriptions en classes du régime concomitant se feront jusqu'au 1er novembre

ENSEIGNEMENT POSTPRIMAIRE PRIVE appliquant les programmes officiels du MENFP

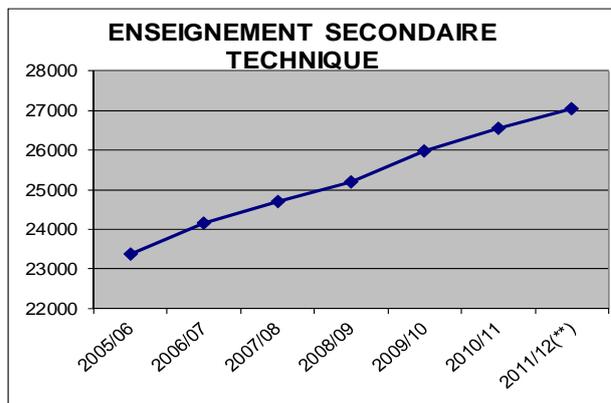
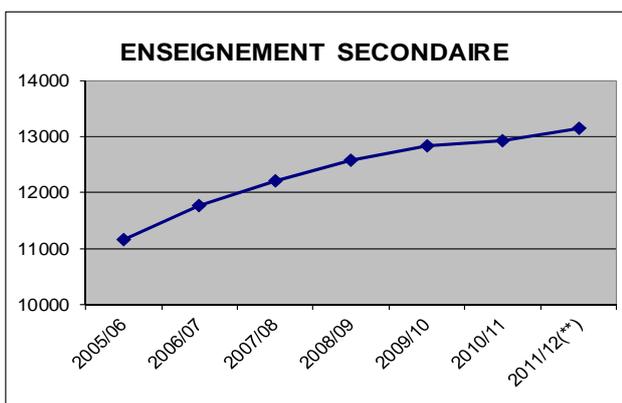
	2005/06	2006/07	2007/08	2008/09	2009/10	2010/11	2011/12(**)
cycle inférieur EST	1676	1688	1692	1652	1735	1736	1680
Ens. préparatoire-modulaire / accueil / COIP	249	259	277	287	279	295	300
Régime technique	550	543	545	529	547	584	600
Formation de technicien	387	386	383	429	391	388	380
Enseignement professionnel plein temps	357	332	277	284	267	327	380
Enseignement professionnel concomitant	39	51	89	84	102	81	60
Enseignement secondaire technique	3258	3259	3263	3265	3321	3411	3400
Enseignement secondaire	539	503	504	507	473	413	420
TOTAL POSTPRIMAIRE	3797	3762	3767	3772	3794	3824	3820

(**) Prévisions des organisations scolaires REMARQUE: Les inscriptions en classes du régime concomitant se feront jusqu'au 1er novembre

ENSEIGNEMENT POSTPRIMAIRE PUBLIC & PRIVE appliquant les programmes officiels du MENFP

	2005/06	2006/07	2007/08	2008/09	2009/10	2010/11	2011/12(**)
cycle inférieur EST	8883	9264	9320	9574	9677	9886	10000
Ens. préparatoire-modulaire / accueil / COIP	2332	2256	2540	2593	2766	2813	2890
Régime technique	4410	4789	4906	4987	5378	5562	5740
Formation de technicien	3202	3264	3340	3357	3393	3469	3550
Enseignement professionnel plein temps	2333	2190	2036	1981	2071	2125	2180
Enseignement professionnel concomitant	2225	2384	2559	2704	2702	2694	2695
Enseignement secondaire technique	23385	24147	24701	25196	25987	26549	27055
Enseignement secondaire	11164	11766	12214	12581	12840	12927	13155
TOTAL POSTPRIMAIRE	34549	35913	36915	37777	38827	39476	40210

(**) Prévisions des organisations scolaires REMARQUE: Les inscriptions en classes du régime concomitant se feront jusqu'au 1er novembre



V.4 EFFECTIFS DES LYCÉES ET LYCÉES TECHNIQUES PRÉVUS POUR LA RENTRÉE 2011-2012

Etablissement Scolaire	SECONDAIRE	SECONDAIRE TECHNIQUE	TOTAL
AL Athénée de Luxembourg	1480		1480
ALR Atert-Lycée Réiden	290	670	960
CL Centre de logopédie		5	5
CNFFPC (Esch)		140	140
CNFFPC-E (Ettelbruck)		120	120
CSEE Centre socio-éducatif		20	20
E2C Ecole de la 2e chance		40	40
LAML Lycée Aline Mayrisch Luxembourg	1350	320	1670
LBV Lycée Bel-Val	20	420	440
LCD Lycée Classique Diekirch	1460	560	2020
LCE Lycée Classique Echternach	890	430	1320
LEM Lycée Ermesinde	260	240	500
LGE Lycée de Garçons Esch	1210		1210
LGL Lycée de Garçons Luxembourg	1170		1170
LHCE Lycée Hubert Clement Esch	1040		1040
LJBM Lycée Josy Barthel	160	1050	1210
LMR Lycée Michel Rodange Luxembourg	1380		1380
LN Lycée du Nord Wiltz	410	940	1350
LNB Lycée Nic Biever Dudelange	280	1380	1660
LRS Lycée Robert Schuman Luxembourg	1000		1000
LTA Lycée technique Agricole Ettelbruck		620	620
LTAM Lycée technique des Arts et Métiers Luxembourg		1450	1450
LTB Lycée technique de Bonnevoie		1980	1980
LTC Lycée technique du Centre	60	2100	2160
LTE Lycée technique d'Esch		1550	1550
LTECG Lycée technique École de Commerce et de Gestion		490	490
LTETT Lycée technique d'Ettelbruck		1160	1160
LTHAH Lycée technique Hôtelier Alexis Heck Diekirch		320	320
LTJB Lycée technique Joseph Bech Grevenmacher	70	720	790
LTL Lycée technique Lallange	35	1000	1035
LTMA Lycée technique Mathias Adam Pétange	120	1990	2110
LTML Lycée technique Michel Lucius Luxembourg		1090	1090
LTPES Lycée technique pour prof. éducatives et sociales		820	820
LTPS Lycée technique pour professions de santé		950	950
NOSL Nordstad-Lycée	50	540	590
UELL Uelzecht-Lycée		540	540
TOTAL PUBLIC	12735	23655	36390
École privée Fieldgen	420	1110	1530
École privée Marie-Consolatrice		600	600
École privée Ste Anne		980	980
Écoles privées Notre Dame Ste Sophie		200	200
Lycée technique privé Emile Metz		510	510
TOTAL PRIVE ⁽¹⁾	420	3400	3820
TOTAL	13155	27055	40210

(1) Écoles privées appliquant les programmes officiels du MENFP

REMARQUE: Les inscriptions en classes du régime concomitant se feront jusqu'au 1er novembre.

Le Schengen-Lyzeum Perl accueille 622 élèves; 237 de ces élèves résident au Luxembourg.

V.5 ÉCOLES TRANSFRONTALIÈRE, INTERNATIONALE ET PRIVÉES (*)

	2006/07				2007/08				2008/09				2009/10				2010/11				2011/12			
	PRE	PRI	SEC	TOT	PRE	PRI	SEC	TOT	PRE	PRI	SEC	TOT	PRE	PRI	SEC	TOT	PRE	PRI	SEC	TOT	PRE	PRI	SEC	TOT
Schengen-Lyzeum Perl													--	--	352	352	--	--	518	518	--	--	622	622
École européenne	486	1590	2095	4171	520	1601	2144	4265	510	1606	2210	4326	523	1640	2215	4378	555	1636	2233	4424	631	1657	2298	4586
École Charlemagne															--	0	11	11	--	22	20	20	--	40
École française de Luxembourg	207	365	--	572	208	349	--	557	205	357	--	562	207	355	--	562	228	364	--	592	231	363	--	594
École GrandJean													--	--	104	104	--	--	112	112	--	--	110	110
École maternelle Montessori l'Enfant Roi													60	--	--	60	102	--	--	102	97	8	--	105
École privée Notre-Dame					72	65	--	137	110	113	--	223	170	170	--	340	162	226	--	388	165	280	--	445
International School	122	270	329	721	127	311	382	820	138	345	429	912	155	337	481	973	140	343	479	962	145	368	506	1019
Lycée Vauban	--	--	625	625	--	--	703	703	--	--	716	716	--	--	772	772	--	--	815	815	--	--	910	910
Montessori Spielschule																					19	--	--	19
Over the rainbow																					25	--	--	25
St Georges	81	162	42	285	98	150	46	294	98	207	85	390	108	223	111	442	117	275	154	546	170	250	190	610
Waldorfschoul Lëtzebuerg	81	145	148	374	88	134	147	369	94	143	158	395	77	150	149	376	66	148	162	376	60	141	168	369
TOTAL des élèves	977	2532	3239	6748	1113	2610	3422	7145	1155	2771	3598	7524	1300	2875	4184	8359	1381	3003	4473	8857	1563	3087	4804	9454

(*) Écoles privées qui ne suivent pas les programmes officiels du MENFP

PRE = Préscolaire PRI = Primaire
SEC = Secondaire TOT = Total

V.6 TOTAL GÉNÉRAL DES ÉLÈVES INSCRITS

	2005/06	2006/07	2007/08	2008/09	2009/10	2010/11	(***) 2011/12
Éducation précoce	3492	3671	3865	4036	46307	46125	46065
Éducation préscolaire public	10411	10001	9824	9966			
Enseignement primaire public	32921	32936	32839	32358			
Enseignement primaire privé (*)	217	200	181	138	136	127	108
Enseignement secondaire public	10625	11263	11710	12074	12367	12514	12735
Enseignement secondaire privé (*)	539	503	504	507	473	413	420
Ens. secondaire technique public	20127	20888	21438	21931	22666	23138	23655
Ens. secondaire technique privé (*)	3258	3259	3263	3265	3321	3411	3400
Éducation différenciée	713	728	689	673	612	694	759
Écoles privées (**), internationales et transfrontalières	6420	6748	7145	7524	8359	8857	9454
Formation des adultes	10866	11502	12316	15166	15748	16040	16500
Institut national des langues	7272	7758	8096	8659	9246	9406	9600
TOTAL des élèves	106861	109457	111870	116297	119235	120725	122696

(*) Écoles qui suivent les programmes officiels du MENFP

(**) Écoles qui ne suivent pas les programmes officiels du MENFP

(***) Prévisions des organisations scolaires

V.7 NOMBRE D'ENSEIGNANTS

Enseignement fondamental public: prévision 2011/2012

	Total	Fonctionnaires	CDI	CDD	
Instituteurs admis à la fonction	4170	4170			79,9%
Réserve de suppléants	868	15	825	28	16,6%
<i>éducateurs gradués</i>	178	71	107		3,4%
TOTAL	5216	4256	932	28	
		81,6%	17,9%	0,5%	

Répartition par sexe

F	M
---	---

80,2%	19,8%
-------	-------

Enseignement postprimaire public: 2010/2011*)

		Fonctionnaires	CDD	CDI
TOTAL	4233	3317	239	677
		78,4%	5,6%	16,0%

Répartition par sexe

F	M
---	---

50,1%	49,9%
-------	-------

*) À l'enseignement post-primaire, le relevé des enseignants pour l'année scolaire 2011/2012 ne sera établi qu'au 1er novembre

VI LOIS ET RÉGLEMENTS GRAND-DUCAUX

Diplômes

Baccalauréat international	<p>Loi du 18 décembre 2009 portant modification de la loi du 21 juillet 2006 autorisant le Gouvernement à organiser des classes internationales préparant au diplôme du Baccalauréat international. (Doc. parl. 6064) Mém. A-265 du 31.12.2009, p. 5520</p> <p>Règlement grand-ducal du 7 décembre 2010 modifiant le règlement grand-ducal du 9 mai 2008</p> <ol style="list-style-type: none">1. autorisant le Lycée technique du Centre et l'Athénée de Luxembourg à organiser des classes internationales préparant au diplôme du Baccalauréat International;2. déterminant l'organisation des classes internationales préparant au diplôme du Baccalauréat International. <p>Mém. A-219 du 13.12.2010, p. 3555</p> <p>Règlement grand-ducal du 7 décembre 2010 modifiant le règlement grand-ducal du 9 mai 2008 fixant les modalités de reconnaissance d'équivalence du Baccalauréat International au diplôme de fin d'études secondaires luxembourgeois. Mém. A-219 du 13.12.2010, p. 3556</p>
----------------------------	---

Enseignement fondamental

Organisation	<p>Règlement grand-ducal du 18 février 2010 concernant la saisie et le traitement des données nominatives des élèves. Mém. A-39 du 15.3.2010, p. 630</p> <p>Règlement grand-ducal du 18 février 2010 déterminant les modalités d'établissement du contingent de leçons attribuées aux communes pour assurer l'enseignement. Mém. A-39 du 15.3.2010, p. 631</p> <p>Règlement grand-ducal du 29 janvier 2011 portant modification du règlement grand-ducal du 6 juillet 2009 déterminant les modalités d'évaluation des élèves ainsi que le contenu du dossier d'évaluation. Mém. A-22 du 9.2.2011, p. 173</p> <p>Règlement grand-ducal du 28 avril 2011 portant modification du règlement grand-ducal du 14 mai 2009 déterminant les modalités suivant lesquelles un enfant peut être admis dans une école d'une commune autre que sa commune de résidence ainsi que le mode de calcul des frais de scolarité. Mém. A-96 du 13.5.2011, p. 1582</p> <p>Règlement grand-ducal du 11 août 2011 fixant le plan d'études pour les quatre cycles de l'enseignement fondamental. Mém. A-178 du 22.8.2011, p. 2990</p>
--------------	---

Personnel

Règlement grand-ducal du 6 octobre 2009 déterminant la composition et le fonctionnement de la commission permanente d'experts prévue par l'article 29 de la loi concernant le personnel de l'enseignement fondamental.

Mém. A-204 du 16.10.2009, p. 3522

Règlement grand-ducal du 18 décembre 2009 concernant

- 1) l'indemnité de remplacement due aux détenteurs de l'attestation habilitant à faire des remplacements engagés sur base des dispositions de l'article 27 de la loi du 6 février 2009 concernant le personnel de l'enseignement fondamental;
- 2) l'indemnité due pour leçons supplémentaires assurées par les chargés de cours de la réserve de suppléants de l'enseignement fondamental respectivement par les détenteurs de l'attestation habilitant à faire des remplacements engagés sur base de l'article 27 de la loi du 6 février 2009 concernant le personnel de l'enseignement fondamental.

Mém. A-4 du 13.01.2010, p. 28

Loi du 2 mars 2010 modifiant et complétant les dispositions de l'article 45 de la loi du 6 février 2009 concernant le personnel de l'enseignement fondamental. **(Doc. parl. 6089)**

Mém. A-41 du 16.3.2010, p. 636

Règlement grand-ducal du 17 décembre 2010 portant nouvelle fixation

- 1) de l'indemnité de remplacement due aux détenteurs de l'attestation habilitant à faire des remplacements engagés sur base des dispositions de l'article 27 de la loi modifiée du 6 février 2009 concernant le personnel de l'enseignement fondamental;
- 2) de l'indemnité due pour leçons supplémentaires assurées par les chargés de cours de la réserve de suppléants de l'enseignement fondamental respectivement par les détenteurs de l'attestation habilitant à faire des remplacements engagés sur base de l'article 27 de la loi modifiée du 6 février 2009 concernant le personnel de l'enseignement fondamental.

Mém. A-240 du 24.12.2010, p. 4016

Règlement grand-ducal du 1^{er} avril 2011 déterminant les critères de classement ainsi que les modalités des procédures d'affectation et de réaffectation des éducateurs gradués et des éducateurs de l'enseignement fondamental.

Mém. A-66 du 11.4.2011, p. 1108

Règlement grand-ducal du 2 septembre 2011 fixant les modalités et le calendrier de la reprise par l'État des employés communaux et des salariés au service des communes exerçant une activité éducative, sociale, de santé ou administrative dans l'enseignement fondamental public.

Mém. A-195 du 12.9.2011, p. 3550

Enseignement secondaire technique

- Examens de fin d'études - *Modalités* - Règlement grand-ducal du 16 juillet 2011 déterminant les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires techniques du régime technique et du régime de la formation de technicien - ancien régime.
Mém. A-155 du 28.7.2011, p. 2712
- Grilles horaires - Règlement grand-ducal du 3 août 2010 fixant les grilles horaires, les coefficients des branches et des branches combinées, ainsi que les branches fondamentales de l'enseignement secondaire technique.
Mém. A-140 du 16.8.2010, p. 2267
- Règlement grand-ducal du 3 août 2010 fixant les grilles horaires du cycle moyen de la division artistique du régime technique de l'enseignement secondaire technique et modifiant le règlement grand-ducal modifié du 14 juillet 2005 déterminant l'évaluation et la promotion des élèves de l'enseignement secondaire technique et de l'enseignement secondaire.
Mém. A-140 du 16.8.2010, p. 2416
- Règlement grand-ducal du 3 août 2010 fixant les grilles horaires de la formation de l'infirmier du régime technique de l'enseignement secondaire technique.
Mém. A-140 du 16.8.2010, p. 2418
- Règlement grand-ducal du 26 juillet 2010
1. déterminant les métiers et professions sujets à être organisés par le Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle ;
 2. fixant les grilles horaires des classes de 10^e des métiers et professions pour lesquels les dispositions ayant trait à l'organisation de la formation professionnelle de base et de la formation professionnelle initiale entrent en vigueur au début de l'année scolaire 2010/2011 ;
 3. déterminant les conditions d'admission des élèves du régime préparatoire aux classes du régime professionnel et du cycle inférieur en modifiant le règlement grand-ducal modifié du 14 juillet 2005 déterminant l'évaluation et la promotion des élèves de l'enseignement secondaire technique et de l'enseignement secondaire.
- Mém. A-140 du 16.8.2010, p. 2420
- Règlement grand-ducal du 16 juillet 2011
- fixant les grilles des horaires, les coefficients des branches et des branches combinées, ainsi que les branches fondamentales de l'enseignement secondaire technique ;
 - modifiant le règlement grand-ducal modifié du 31 juillet 2006 portant organisation de l'examen de fin d'études secondaires techniques et de l'examen de fin d'études de la formation de technicien ;
 - modifiant le règlement grand-ducal modifié du 24 juillet 2007 portant fixation de la tâche des enseignants des lycées et lycées techniques.
- Mém. A-155 du 28.7.2011, p. 2303

Établissements scolaires

Dudelange LTNB extension	Loi du 16 juin 2010 modifiant la dénomination du Lycée technique Nic. Biever et étendant son offre scolaire à la division supérieure de l'enseignement secondaire. (Doc. parl. 6120) Mém. A-95 du 28.6.2010, p. 1746
Nom Lycée à Belval	Règlement grand-ducal du 27 février 2011 portant dénomination du lycée à Belval. Mém. A-46 du 11.3.2011, p. 653

Fonctionnaires de l'État

Carrière ouverte	Règlement grand-ducal du 3 août 2010 portant fixation, pour un emploi dans la carrière supérieure de l'attaché de Gouvernement auprès de l'Administration gouvernementale - Service de la formation professionnelle du Ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle, de la matière de la partie spéciale de l'examen-concours prévu à l'article 18, alinéa premier de la loi modifiée du 14 novembre 1991 fixant les conditions et les modalités de l'accès du fonctionnaire à une carrière supérieure à la sienne. Mém. A-141 du 16.8.2010, p. 2467
------------------	--

Formation des adultes

Apprentissage	Règlement grand-ducal du 17 décembre 2010 portant organisation de l'apprentissage pour adultes. Mém. A-240 du 24.12.2010, p. 4018
---------------	--

Formation professionnelle

Apprentissage	Règlement grand-ducal du 12 mai 2010 modifiant le règlement grand-ducal du 19 mai 2009 portant fixation des indemnités dues aux membres des commissions d'examen, aux experts et surveillants des examens de fin d'apprentissage et des examens menant au brevet de maîtrise. Mém. A-82 du 1.6.2010, p. 1512
Brevet de maîtrise	Loi du 29 juin 2010 portant modification de la loi du 11 juillet 1996 portant organisation d'une formation menant au brevet de maîtrise et fixation des conditions d'obtention du titre et du brevet de maîtrise. (Doc. parl. 6121) Mém. A-104 du 8.7.2010, p. 1836
Formation professionnelle continue	Règlement grand-ducal du 29 juin 2010 portant modification du règlement grand-ducal du 22 janvier 2009 pris en exécution de <ol style="list-style-type: none">la section 2 du chapitre II du titre IV du Livre V du Code du Travailla loi modifiée du 28 décembre 1988 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales. Mém. A-104 du 8.7.2010, p. 1837

Réforme

Règlement grand-ducal du 11 janvier 2010 portant organisation de la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance des brevets, diplômes et certificats comme prévue au chapitre V de la loi portant réforme de la formation professionnelle.
Mém. A-6 du 19.1.2010, p. 48

Règlement grand-ducal du 1^{er} février 2010

1. fixant les métiers et les professions sur lesquels porte la formation professionnelle de base ;
2. déterminant les critères d'admission, l'organisation et les modalités d'évaluation de la formation professionnelle de base ;
3. déterminant la composition et les modalités de fonctionnement de la commission spéciale.

Mém. A-27 du 2.3.2010, p. 526

Règlement grand-ducal du 1^{er} février 2010 portant sur

- 1) l'organisation des stages de formation en milieu professionnel de la formation professionnelle initiale ;
- 2) la composition et les missions de l'office des stages.

Mém. A-27 du 2.3.2010, p. 528

Loi du 26 juillet 2010 modifiant la loi du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle. **(Doc. parl. 6140)**

Mém. A-124 du 30.7.2010, p. 2098

Règlement grand-ducal du 26 juillet 2010 fixant les métiers et professions pour lesquels les dispositions ayant trait à l'organisation de la formation professionnelle de base et de la formation professionnelle initiale entrent en vigueur au début de l'année scolaire 2010/2011.

Mém. A-124 du 30.7.2010, p. 2098

Règlement grand-ducal du 26 juillet 2010 portant fixation des indemnités d'apprentissage dans les secteurs de l'artisanat, du commerce et de l'agriculture.

Mém. A-124 du 30.7.2010, p. 2100

Règlement grand-ducal du 26 juillet 2010 portant organisation de l'apprentissage transfrontalier.

Mém. A-124 du 30.7.2010, p. 2101

Règlement grand-ducal du 26 juillet 2010 déterminant

- 1) les conditions d'attribution des certificats et diplômes sur la base des modules acquis et mis en compte pour l'apprentissage tout au long de la vie ;
- 2) la nature des modules préparatoires par type de formation accordant l'accès aux études techniques supérieures ;
- 3) l'organisation et la nature des projets intégrés.

Mém. A-124 du 30.7.2010, p. 2102

Règlement grand-ducal du 3 août 2010 relatif à la prorogation et à la résiliation du contrat d'apprentissage.

Mém. A-139 du 13.8.2010, p. 2232

Règlement grand-ducal du 3 août 2010 fixant les modalités pour accorder et retirer le droit de former un apprenti.
Mém. A-139 du 13.8.2010, p. 2233

Règlement grand-ducal du 26 juillet 2010

1. déterminant les métiers et professions sujets à être organisés par le Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle ;
2. fixant les grilles horaires des classes de 10^e des métiers et professions pour lesquels les dispositions ayant trait à l'organisation de la formation professionnelle de base et de la formation professionnelle initiale entrent en vigueur au début de l'année scolaire 2010/2011 ;
3. déterminant les conditions d'admission des élèves du régime préparatoire aux classes du régime professionnel et du cycle inférieur en modifiant le règlement grand-ducal modifié du 14 juillet 2005 déterminant l'évaluation et la promotion des élèves de l'enseignement secondaire technique et de l'enseignement secondaire.

Mém. A-140 du 16.8.2010, p. 2420

Rectificatif : Mém. A-163 du 7.9.2010, p. 2770

Règlement grand-ducal du 30 septembre 2010 déterminant l'évaluation et la promotion des élèves des classes de la formation professionnelle initiale auxquelles les dispositions nouvelles de la loi modifiée du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle s'appliquent.

Mém. A-176 du 5.10.2010, p. 2970

Règlement grand-ducal du 13 février 2011 portant fixation des indemnités des membres et experts des équipes curriculaires et des commissions nationales pour les programmes de l'enseignement secondaire technique.

Mém. A-33 du 21.2.2011, p. 353

Règlement grand-ducal du 27 février 2011 portant institution d'une autorité nationale de certification professionnelle.

Mém. A-45 du 9.3.2011, p. 646

Règlement grand-ducal du 28 avril 2011 portant fixation des indemnités dues aux membres des équipes d'évaluation, aux experts et surveillants des projets intégrés.

Mém. A-90 du 11.5.2011, p. 1530

Règlement grand-ducal du 10 juillet 2011 fixant les métiers et professions pour lesquels les dispositions ayant trait à l'organisation de la formation professionnelle de base et de la formation professionnelle initiale entrent en vigueur au début de l'année scolaire 2011/2012.

Mém. A-140 du 15.7.2011, p. 1976

Règlement grand-ducal du 10 juillet 2011 portant fixation des indemnités d'apprentissage dans les secteurs de l'artisanat, du commerce, de l'industrie et de l'agriculture.

Mém. A-140 du 15.7.2011, p. 1978

Règlement grand-ducal du 16 juillet 2011

1. déterminant les métiers et professions sujets à être organisés par le Ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle ;
2. fixant les grilles horaires de l'année scolaire 2011/2012 des formations aux métiers et professions qui sont organisés suivant les dispositions ayant trait à l'organisation de la formation professionnelle de base et de la formation professionnelle initiale.

Mém. A-155 du 28.7.2011, p. 2457

Rectificatif : Mém. A-183 du 23.8.2011, p. 3250

Institut national des langues

Tarifs	Règlement grand-ducal du 3 août 2010 fixant les montants des frais de dossier et des droits d'inscription à payer lors de l'admission à un cours organisé par l'Institut national des langues. Mém. A-141 du 16.8.2010, p. 2463
Zertifikat Sprooch a Kultur	Règlement grand-ducal du 6 novembre 2009 déterminant l'organisation de la formation préparant au "Zertifikat Lëtzebuenger Sprooch a Kultur". Mém. A-218, du 16.11.2009, p. 3780

Personnel des écoles

Cadres du personnel	Loi du 27 mai 2010 portant <ol style="list-style-type: none">1. modification de la loi du 29 juin 2005 fixant les cadres du personnel des établissements d'enseignement secondaire et secondaire technique ;2. modification de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat ;3. modification de la loi du 9 juillet 2007 portant<ol style="list-style-type: none">1. création d'un lycée à Luxembourg-Dommeldange ;2. modification de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat ;4. abrogation de la loi du 10 août 1991 portant<ol style="list-style-type: none">1) création de la fonction d'instituteur d'économie familiale;2) modification de la loi modifiée du 10 août 1912 concernant l'organisation de l'enseignement primaire;3) modification de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des fonctionnaires de l'Etat;4) modification de la loi du 6 septembre 1983 portant<ol style="list-style-type: none">a) réforme de la formation des instituteurs;b) création d'un Institut supérieur d'études et de recherches pédagogiques;c) modification de l'organisation de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire. (Doc. parl. 5995) <p>Mém. A-85 du 2.6.2010, p. 1579</p>
---------------------	---

Loi du 12 mars 2011 portant modification

1. de l'article 3, paragraphe a) de la loi du 27 mai 2010 portant
 1. modification de la loi du 29 juin 2005 fixant les cadres du personnel des établissements d'enseignement secondaire et secondaire technique,
 2. ...
2. des articles 42 et 46 de la loi modifiée du 6 février 2009 concernant le personnel de l'enseignement fondamental.
(Doc. parl. 6215)
Mém. A-73 du 18.4.2011, p. 1214

Chargés d'enseignement

Loi du 29 juin 2010 portant

1. fixation des conditions d'engagement et de travail des chargés d'éducation à durée déterminée et à tâche complète ou partielle des établissements d'enseignement secondaire et secondaire technique,
2. fixation des modalités, du programme et du déroulement de la formation spécifique des chargés d'éducation à durée indéterminée et à durée déterminée et à tâche complète ou partielle,
3. création d'une réserve nationale de chargés d'enseignement pour les établissements d'enseignement secondaire et secondaire technique,
4. modification de la loi du 29 juin 2005 fixant les cadres du personnel des établissements d'enseignement secondaire et secondaire technique. **(Doc. parl. 5787)**

Mém. A-103 du 6.7.2010, p. 1832

Règlement grand-ducal du 15 octobre 2010 déterminant pour les chargés d'éducation des lycées et lycées techniques

1. l'échelle d'évaluation par le directeur,
2. les modalités d'organisation et le programme de la formation en cours d'emploi,
3. les modalités d'obtention du certificat de qualification sanctionnant la formation en cours d'emploi.

Mém. A-186 du 21.10.2010, p. 3045

Concours et stage

Règlement grand-ducal du 3 août 2010 concernant la formation théorique et pratique ainsi que la période probatoire des enseignants de l'enseignement postprimaire.
Mém. A-138 du 13.8.2010, p. 2216

Règlement grand-ducal du 3 août 2010 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 22 septembre 1992 déterminant les modalités des concours de recrutement du personnel enseignant de l'enseignement postprimaire.
Mém. A-138 du 13.8.2010, p. 2216

Examens

Règlement grand-ducal du 21 juin 2010 fixant les modalités et le programme de l'examen spécial en vue de la nomination à la fonction de professeur de sciences de l'enseignement secondaire technique d'une psychologue-enseignante du Lycée technique pour professions éducatives et sociales.
Mém. A-95 du 28.6.2010, p. 1746

Règlement grand-ducal du 22 janvier 2011 fixant les modalités et le programme de l'examen de promotion en vue de l'accès au statut de fonctionnaire dans la carrière de l'expéditionnaire d'une employée de l'État de la carrière C de l'Institut national des langues.

Mém. A-14 du 27.1.2011, p. 94

Règlement grand-ducal du 7 avril 2011 déterminant

1. les conditions d'admission au stage, les modalités du stage ainsi que les conditions de nomination des éducateurs et éducateurs gradués intervenant dans l'enseignement fondamental ou affectés aux lycées, au Centre de psychologie et d'orientation scolaires, à l'École de la 2^e Chance et au Centre national de formation professionnelle continue ;
2. les modalités de l'examen de promotion de l'éducateur.

Mém. A-74 du 18.4.2011

Renforcements de personnel

Loi du 1^{er} juillet 2011

1. portant création de postes de renforcement dans les carrières administratives et techniques pour les besoins du Lycée technique agricole, du Lycée technique Mathias Adam de Pétange, du Lycée technique de Lallange et du Lycée Nic-Biever à Dudelange ;
2. complétant l'article 15 de la loi modifiée et complétée du 25 juillet 2005 portant création d'un lycée-pilote ;
3. complétant la loi du 12 mai 2009 modifiant et complétant
 - a) la loi du 25 juillet 2005 portant création d'un lycée-pilote ;
 - b) la loi du 12 janvier 2004 portant création d'un établissement d'enseignement secondaire technique à Redange-sur-Attert, dénommé par la suite « Attert-Lycée ». **(Doc. parl. 6226)**

Mém. A-134 du 7.7.2011, p. 1918

Vacances scolaires

Fixation

Règlement grand-ducal du 2 septembre 2011 fixant les calendriers des vacances et congés scolaires pour les années scolaires 2011-2012, 2012-2013 et 2013-2014.

Mém. A-195 du 12.9.2011, p. 3549



SIMPLIFICATION DES BILANS INTERMÉDIAIRES À PARTIR DE 2011-2012

Une évaluation détaillée, nuancée et plus lisible

VEREINFACHUNG DER ZWISCHEN- UND LERNBERICHTE AB 2011-2012

Eine detaillierte, differenzierte und leichter lesbare Bewertung

SIMPLIFICAÇÃO DOS BALANÇOS INTERMÉDIOS A PARTIR DE 2011-2012

Uma avaliação detalhada, com nuance e mais legível

ÉCOLE FONDAMENTALE



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale
et de la Formation professionnelle

Chers parents,

Depuis l'entrée en vigueur en septembre 2009 de la réforme de l'École fondamentale, les bilans intermédiaires remplacent progressivement les bulletins traditionnels. Déjà utilisés aux cycles 1, 2 et 3, ils le seront également en cycle 4.1 cette année et en cycle 4.2. à partir de 2012-2013. Ils montrent où en est l'enfant par rapport aux compétences qu'il doit développer. Chaque bilan vous est remis et expliqué au cours d'un entretien avec l'enseignant.

Les bilans intermédiaires sont modifiés à partir de cette rentrée 2011-2012. Leur formulation est rendue plus concrète et plus lisible.

Trois échanges avec les parents, deux bilans intermédiaires

Les échanges entre l'enseignant et les parents, qui depuis 2009 se déroulent à l'occasion de la remise du bilan intermédiaire, restent au nombre de trois par année scolaire (à l'exception de l'éducation précoce, où il y en a deux). Cependant, pour les 4 cycles, le nombre de bilans intermédiaires tels qu'utilisés jusqu'à présent passe de trois à deux. Le premier est remis avant les vacances de Noël, le second en fin d'année scolaire. Il y a toujours un échange avant les vacances de Pâques: l'enseignant fait alors avec vous le point sur les apprentissages de votre enfant, discutés lors du premier échange et notés à cette occasion dans la rubrique y réservée dans le bilan intermédiaire.

Vous continuez donc à recevoir une information nuancée et régulière en rencontrant au moins trois fois dans l'année l'enseignant de votre enfant.

Progression détaillée par compétence dans les branches fondamentales et progression globale dans les branches secondaires

Le bilan intermédiaire reste le même pour les cycles 2, 3 et 4. Le nombre total de compétences évaluées dans le bilan est réduit.

Pour l'allemand, le français et les mathématiques, le bilan continue à informer sur chaque compétence que l'élève développe au cours du cycle. Pour les autres branches, le bilan se limite maintenant à indiquer la progression globale de l'élève.

Allemand

		1	2	3	4	5
Production orale	Parler en interaction	<input type="checkbox"/>				
	Parler devant autrui	<input type="checkbox"/>				
	Respecter la forme en mobilisant ses connaissances lexicales, grammaticales et phonologiques	<input type="checkbox"/>				
	Mettre en scène des textes	<input type="checkbox"/>				

Échelle de développement pour une compétence en langue allemande au cycle 2

L'attitude au travail de votre enfant est évaluée pour chaque branche, à l'aide de 4 lettres (A=excellent ; B=bien ; C=satisfaisant ; D=à améliorer), comme les compétences transversales (ex. : participer activement; soigner son écriture ...).

Attitude au travail

1 ^{er} trim.	3 ^e trim.	4 ^e trim.	6 ^e trim.	7 ^e trim.	9 ^e trim.

Échelle d'attitude au travail renseignée pour chaque branche

Un livret, *Les niveaux de compétence*, vous sera remis avec le prochain bilan intermédiaire. Il donne une vue d'ensemble des niveaux de compétence que votre enfant atteint progressivement au cours des 4 cycles de l'enseignement fondamental.

Les bilans intermédiaires adaptés peuvent être consultés sur le site du ministère www.men.lu.

Liebe Eltern,

mit Inkrafttreten der Grundschulreform im September 2009 werden die Schulzeugnisse schrittweise durch die Entwicklungs- und Lernberichte (bilans intermédiaires du développement des compétences) ersetzt. In den Zyklen 1, 2 und 3 werden sie bereits verwendet, ab diesem Jahr werden sie im Zyklus 4.1. eingesetzt und ab dem Jahr 2012-2013 auch im Zyklus 4.2. Sie zeigen an, wo sich das Kind im Hinblick auf die zu entwickelnden Kompetenzen befindet. Der Entwicklungs- und Lernbericht wird Ihnen während eines Gesprächs mit dem Lehrer/der Lehrerin Ihres Kindes ausgehändigt und erklärt.

Die Entwicklungs- und Lernberichte wurden überarbeitet und werden ab September in der überarbeiteten Version verwendet. Die Beschreibungen sind konkreter und leichter lesbar geworden.

Drei Gespräche mit den Eltern, zwei Entwicklungs- und Lernberichte

Die Anzahl von 3 Gesprächen pro Schuljahr zwischen Eltern und Lehrer/Lehrerin bleibt unverändert. Eine Ausnahme bildet hier die Éducation précoce, in der 2 Gespräche vorgesehen sind. Bisher wurden die Entwicklungs- und Lernberichte während jedem Gespräch verwendet. Ab dem kommenden Schuljahr werden sie zweimal im Schuljahr mit den Eltern besprochen – vor den Weihnachtsferien und am Ende des Schuljahres. Das Treffen vor den Osterferien bleibt auch weiterhin bestehen: der Lehrer/die Lehrerin zeigt Ihnen die Lernfortschritte Ihres Kindes, die beim ersten Treffen besprochen und in der dafür vorgesehenen Rubrik im Entwicklungs- und Lernbericht festgehalten wurden. Zu diesem Zweck werden beim ersten Treffen wichtige Fragen in der dafür vorgesehenen Rubrik im Entwicklungs- und Lernbericht festgehalten.

So werden Sie auch weiterhin mindestens dreimal pro Schuljahr eine detaillierte und regelmäßige Information zum Entwicklungsstand Ihres Kindes erhalten.

Detaillierte Beschreibung des Lernfortschritts pro Kompetenz in den Grundfächern und allgemeine Beschreibung des Lernfortschritts in den Nebenfächern

Der Entwicklungs- und Lernbericht bleibt für die Zyklen 2, 3 und 4 derselbe. Die Gesamtanzahl an bewerteten Kompetenzen wird jedoch verringert.

Für die Fächer Deutsch, Französisch und Mathematik informiert der Bericht auch weiterhin über jede Kompetenz, die das Kind im Laufe des Zyklus entwickelt. Für die anderen Fächer beschränkt sich der Bericht auf eine allgemeine Beschreibung des Lernfortschritts des Kindes.

Allemand

		Niveau socle					Niveau avancé				
		1		2		3		4		5	
Production orale	Parler en interaction	<input type="checkbox"/>									
	Parler devant autrui	<input type="checkbox"/>									
	Respecter la forme en mobilisant ses connaissances lexicales, grammaticales et phonologiques	<input type="checkbox"/>									
	Mettre en scène des textes	<input type="checkbox"/>									

Entwicklungsskala für eine Kompetenz in Deutsch im Zyklus 2

Die Arbeitseinstellung Ihres Kindes wird anhand von Buchstaben (A=sehr gut; B= gut; C= befriedigend; D= Verbesserungsbedarf) für jedes Fach eingestuft, genau wie die fächerübergreifenden Kompetenzen (z.B. aktive Teilnahme, Sorgfalt im Schreiben etc.).

Attitude au travail

1 ^{er} trim.	3 ^e trim.	4 ^e trim.	6 ^e trim.	7 ^e trim.	9 ^e trim.

Skala „Arbeitseinstellung“, die für jedes Fach erstellt wird

Ein Informationsheft, *Les niveaux de compétence*, wird Ihnen bei der Übergabe des Entwicklungs- und Lernberichts ausgehändigt. Es zeigt eine Gesamtübersicht der Kompetenzstufen, die Ihr Kind schrittweise im Laufe der vier Zyklen in der Grundschule erreichen wird.

Die überarbeiteten Entwicklungs- und Lernberichte können Sie sich auf der Internetseite des Ministeriums ansehen: www.men.lu.

Caros pais,

Desde a entrada em vigor da reforma do Ensino fundamental em Setembro de 2009, os balanços intermédios substituem progressivamente os boletins tradicionais. Já utilizados nos ciclos 1, 2 e 3, eles serão também no ciclo 4.1. este ano et no ciclo 4.2. a partir de 2012-2013. Eles informam em que nível se encontra o seu educando em relação às competências que deve desenvolver. Cada balanço é-lhe entregue e explicado aquando de uma reunião individual com o professor do seu educando.

Os balanços intermédios são modificados a partir do novo ano lectivo 2011-2012. A sua formulação é mais concreta e mais legível.

Três reuniões individuais com os pais, dois balanços intermédios

As reuniões individuais entre o professor e os pais, que desde 2009 decorrem aquando da entrega do balanço intermédio, mantêm-se ao número de três por ano lectivo (à excepção da educação precoce, onde haverão dois). No entanto, para os 4 ciclos, o número de balanços intermédios tais como utilizados até hoje passa de três a dois. O primeiro é entregue antes das férias de Natal, o segundo no final do ano lectivo. Haverá sempre uma reunião individual antes das férias da Páscoa : o professor faz então convosco o ponto das aprendizagens do seu educando, discutidas aquando da primeira reunião individual e anotadas nessa ocasião na rúbrica reservada para o efeito no balanço intermédio.

Irá assim continuar a receber uma informação com nuance e com regularidade, reunindo-se pelo menos três vezes no ano com o professor do seu educando.

Progressão detalhada por competência nas matérias fundamentais e progressão global nas matérias secundárias

O balanço intermédio mantém-se o mesmo para os ciclos 2, 3 e 4. O número total de competências avaliadas no balanço é reduzido.

Para o alemão, o francês e a matemática, o balanço continua a informar sobre cada competência que o aluno desenvolve ao longo do ciclo. Para as outras matérias, o balanço limita-se agora a indicar a progressão global do aluno.

Allemand

	1	2	Niveau socle		Niveau avancé		5
			3		4		
Production orale							
Parler en interaction							
Parler devant autrui							
Respecter la forme en mobilisant ses connaissances lexicales, grammaticales et phonologiques							
Mettre en scène des textes							

Escala de desenvolvimento para a matéria secundária Estudo do meio no ciclo 4

A atitude ao trabalho do seu educando é avaliada para cada matéria com a ajuda de 4 letras (A=excelente ; B= bem ; C= satisfatório ; D= a melhorar) assim como as competências transversais (ex. : participar activamente ; cuidar a sua caligrafia ...)

Attitude au travail

1 ^{er} trim.	3 ^e trim.	4 ^e trim.	6 ^e trim.	7 ^e trim.	9 ^e trim.

Escala de atitude ao trabalho informada para cada matéria

Uma caderneta, *Os níveis de competência*, será-lhes entregue no próximo balanço intermédio. Ela oferece uma visão global dos níveis de competência que o seu educando atinge progressivamente nos 4 ciclos do ensino fundamental.

Os balanços intermédios adaptados podem ser consultados no site do ministério www.men.lu.



Communiqué (13.09.2011)
EMBARGO jusqu'à 11h00

« Regards sur l'Éducation 2011 » : le Luxembourg dans la comparaison internationale

Le 13 septembre 2011, l'OCDE a fait paraître « Regards sur l'Éducation 2011 : Les indicateurs de l'OCDE ».

Disposer de données comparables est devenu essentiel à la conduite de la politique éducative: *«dans notre économie mondialisée, le succès des systèmes d'enseignement ne se mesure plus seulement à l'aune des normes nationales, mais aussi par rapport aux meilleurs systèmes d'éducation du monde. L'OCDE joue un rôle primordial dans ces comparaisons, parce qu'elle fournit des indicateurs de performance éducative qui non seulement évaluent les systèmes éducatifs mais façonnent aussi l'action publique.»* (Angel Gurría, secrétaire général de l'OCDE).

La note ci-jointe sélectionne une série d'indicateurs qui affichent des résultats significatifs pour le Luxembourg ou qui sont nettement différents de ceux des autres pays. Ces indicateurs sont brièvement présentés, puis commentés d'un point de vue national.

En bref, les principales spécificités du système éducatif luxembourgeois portent sur :

- un taux de diplômés de fin d'études secondaires dans la population résidente légèrement inférieur à la moyenne OCDE,
- un taux important d'élèves n'obtenant ce diplôme qu'après un allongement de leur scolarité (à lier au redoublement),
- un coût par élève élevé dans l'absolu, mais dans la moyenne si rapporté au PIB,
- un plus grand nombre d'élèves dans l'enseignement secondaire technique et la formation professionnelle que dans l'enseignement secondaire (données pour le 2^e cycle du secondaire),
- un temps d'instruction consacré aux langues étrangères inégalé,
- un taux d'encadrement élevé par rapport à la moyenne de l'OCDE,
- une rémunération des enseignants élevée dans l'absolu, mais en rapport avec le revenu d'un diplômé de l'enseignement supérieur au Luxembourg.

La publication complète est téléchargeable sur le site de l'OCDE www.oecd.org.



« Regards sur l'Éducation 2011 : Les indicateurs de l'OCDE »

Conçue pour permettre aux pays d'évaluer leur système d'enseignement en le comparant à celui d'autres pays, la publication annuelle de l'OCDE *Regards sur l'Éducation (Education at a Glance)* présente des indicateurs nombreux, comparables et actualisés chaque année depuis 2001. Ils rendent compte des moyens humains et financiers mobilisés en faveur de l'éducation, du fonctionnement et de l'évolution des systèmes d'éducation et d'apprentissage et du rendement des investissements consacrés à l'éducation.

Pour le Luxembourg, comme pour la grande majorité des autres pays, les indicateurs sont calculés avec les données de l'année scolaire 2008-2009, respectivement de l'année budgétaire 2008.

Le présent document sélectionne une série d'indicateurs qui affichent des résultats significatifs pour le Luxembourg ou qui sont nettement différents de ceux des autres pays. Ces indicateurs sont brièvement présentés, puis commentés d'un point de vue national.

La publication complète « Regards sur l'Éducation 2011 : Les indicateurs de l'OCDE » est téléchargeable sur le site de l'OCDE www.oecd.org.

NB : Veuillez trouver ci-dessous les équivalences entre la terminologie de l'OCDE reprise dans les pages suivantes et le système éducatif luxembourgeois.

OCDE	Système luxembourgeois
Deuxième cycle du secondaire	Classes de la 4e à la 1e de l'enseignement secondaire (ES), de la 10e à la 13e (ou 14e) de l'enseignement secondaire technique (EST) et de la formation professionnelle
Programme général dans le deuxième cycle du secondaire	Classes de la 4e à la 1e de l'enseignement secondaire (ES)
Programme professionnel dans le deuxième cycle du secondaire	Classes de la 10e à la 13e (ou 14e) de l'enseignement secondaire technique (EST) et de la formation professionnelle

Taux d'obtention d'un diplôme de fin d'études secondaires dans l'ensemble de la population (tableau A2.1 page 59)

Au Luxembourg, ce taux s'élève à 69% en 2009. La moyenne OCDE est de 82%.

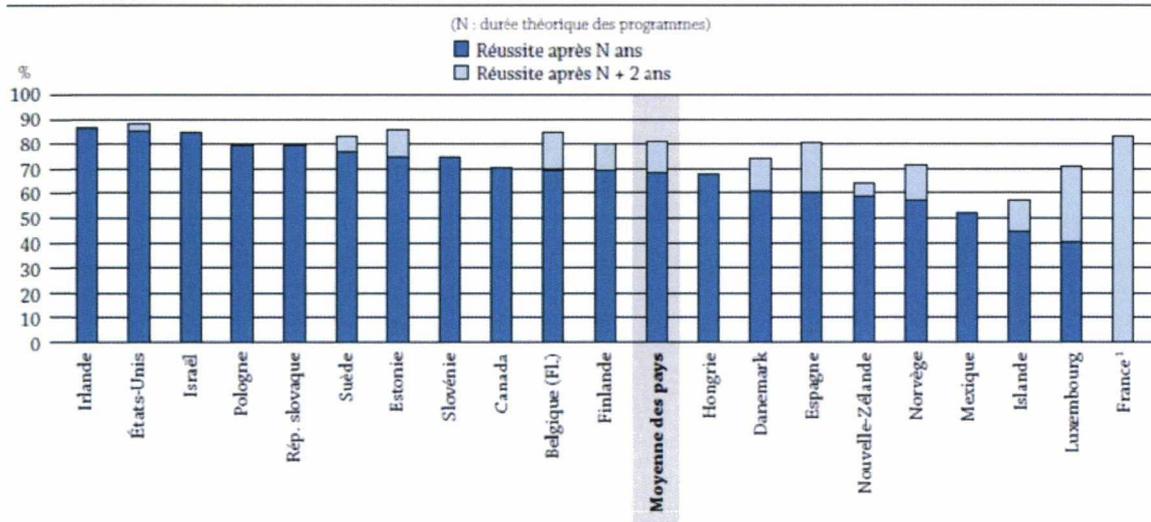
Le taux d'obtention ne reflète pas le nombre de diplômés formés par l'École luxembourgeoise, puisqu'une part importante des résidents du Luxembourg n'ont pas fait leurs études au Grand-Duché.

Taux de réussite à l'issue d'un programme du deuxième cycle du secondaire (graphique A2.3 ci-dessous)

Ce taux indique le pourcentage d'élèves qui terminent avec succès leur formation dans les délais impartis. Ce pourcentage varie fortement d'un pays à l'autre. Il est le plus élevé en Irlande (87%) et le plus bas au Luxembourg (41%). Si l'on ajoute deux années aux délais impartis, le taux de réussite au Luxembourg passe à 71%. Cette différence de 30 points s'explique par la pratique du redoublement, courante au Luxembourg. En Nouvelle-Zélande, par ex., cette différence n'est que de 3 points.

Au Luxembourg, le taux féminin de réussite du deuxième cycle du secondaire après deux années supplémentaires est de 75% ; le taux masculin est de 66% (tableau A2.4 page 62).

Graphique A2.3. Taux de réussite à l'issue d'un programme du deuxième cycle du secondaire
Rapport entre le nombre de diplômés et celui de nouveaux inscrits sur la base de données de cohorte



Remarque : les données présentées dans ce graphique proviennent d'une enquête spéciale administrée dans 20 pays. Pour plus de détails concernant cet indicateur, notamment les méthodes utilisées, les programmes inclus/exclus, l'année d'inscription, etc., se référer à l'annexe 3.

1. N + 3 et non N + 2.

Les pays sont classés par ordre décroissant du taux de réussite à l'issue d'un programme du deuxième cycle du secondaire (après N ans).

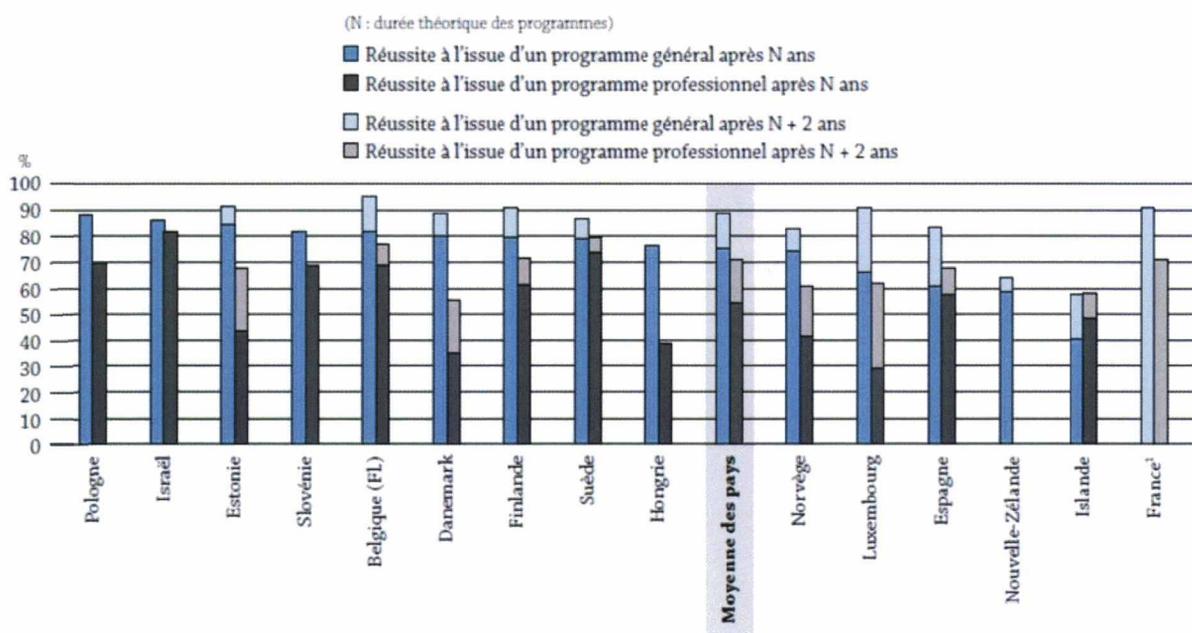
Source : OCDE. Tableau A2.4. Voir les notes à l'annexe 3 (www.oecd.org/edu/eag2011).

Taux de réussite à l'issue d'un programme du deuxième cycle du secondaire, selon l'orientation du programme (graphique A2.4 ci-dessous)

Il est intéressant de noter que si l'on considère la réussite des élèves dans un programme *général* dans les délais impartis, le taux de réussite au Luxembourg est de 66%, alors que deux ans après les délais impartis (N+2), il dépasse 90%, soit l'un des plus élevés. Dans un programme *professionnel*, le taux de réussite des élèves dans les délais impartis est de 29% ; après deux années supplémentaires, il passe à 62%.

Graphique A2.4. Taux de réussite à l'issue d'un programme du deuxième cycle du secondaire, selon l'orientation du programme

Rapport entre le nombre de diplômés et celui de nouveaux inscrits sur la base de données de cohorte



Remarque : les données présentées dans ce graphique proviennent d'une enquête spéciale administrée dans 20 pays. Pour plus de détails concernant cet indicateur, notamment les méthodes utilisées, les programmes inclus/exclus, l'année d'inscription, etc., se référer à l'annexe 3.

1. N + 3 et non N + 2.

Les pays sont classés par ordre décroissant du taux de réussite à l'issue d'un programme général du deuxième cycle du secondaire (après N ans).

Source : OCDE. Tableau A2.4. Voir les notes à l'annexe 3 (www.oecd.org/edu/eaq2011).

Investissements en ressources humaines et financières

À l'instar des années précédentes, le Luxembourg est le pays où les investissements dans l'éducation sont les plus élevés.

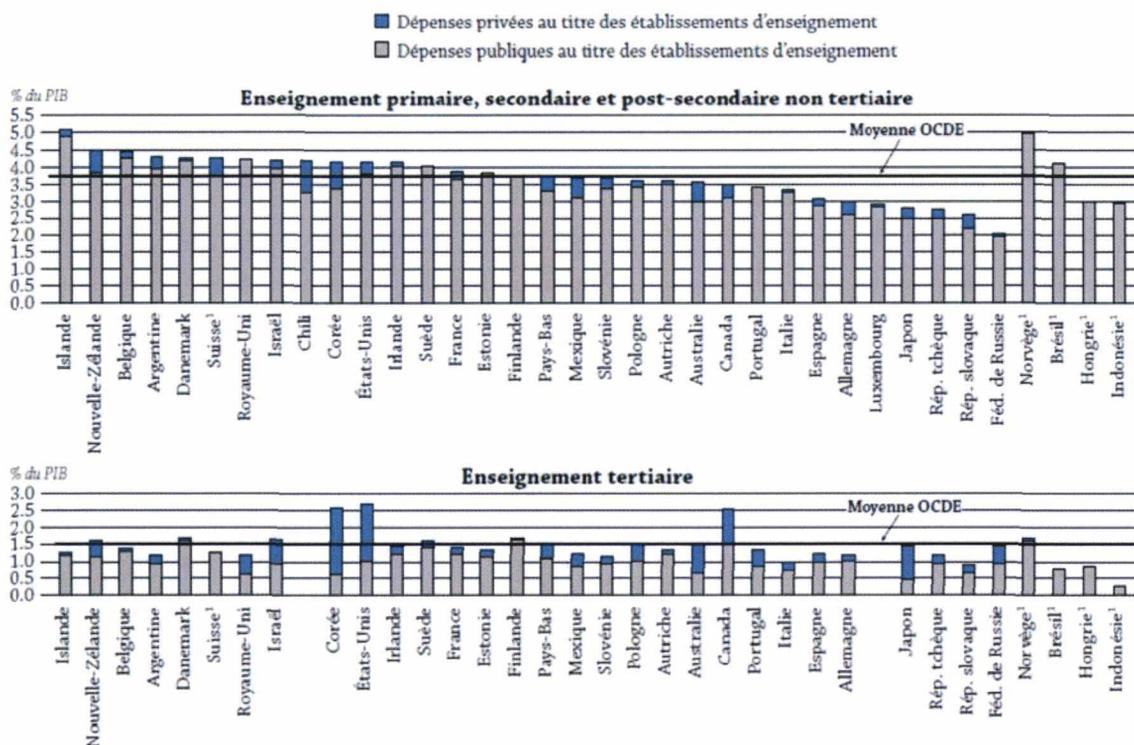
Le coût annuel moyen dans l'OCDE par élève est de 7 153 USD¹ pour l'enseignement primaire et 8 972 USD pour l'enseignement secondaire. Pour le Luxembourg, ces coûts s'élèvent à respectivement 13 648 USD et 19 898 USD.

Il faut cependant nuancer ces chiffres à première vue disproportionnés. Au Luxembourg la part des dépenses annuelles ne s'élève qu'à 15% du **PIB par habitant** pour l'enseignement primaire et à 22% pour l'enseignement secondaire. La moyenne de l'OCDE est de 21% pour l'enseignement primaire et de 26 % pour l'enseignement secondaire (tableau B1.4 page 237).

¹ Les conversions en USD sont faites selon les parités de pouvoir d'achat (voir définition des PPA page 522).

De même le Luxembourg consacre 2,9% de son PIB aux dépenses de l'enseignement primaire, secondaire et postsecondaire non tertiaire² public. Le Grand-Duché se situe ainsi en-dessous de l'Allemagne (3 % du PIB), de la France (3,9%) et de la Belgique (4,4%), et en-dessous de la moyenne des pays de l'OCDE qui est de 3,8% (tableau B2.1 page 246 et graphique B2.2 ci-dessous).

Graphique B2.2. Dépenses au titre des établissements d'enseignement en pourcentage du PIB (2008)
Dépenses publiques et privées, selon le niveau d'enseignement et la provenance des fonds



1. Dépenses publiques uniquement (pour la Suisse, enseignement tertiaire uniquement ; et pour la Norvège, enseignement primaire, secondaire et post-secondaire non tertiaire uniquement).

Les pays sont classés par ordre décroissant des dépenses publiques et privées au titre des établissements d'enseignement primaire, secondaire et post-secondaire non tertiaire.

Source : OCDE. Données relatives à l'Argentine et l'Indonésie : Institut de statistique de l'UNESCO (Programme des indicateurs de l'éducation dans le monde). Tableau B2.3. Voir les notes à l'annexe 3 (www.oecd.org/edu/eag2011).

Répartition des effectifs scolarisés dans le deuxième cycle de l'enseignement secondaire (tableau C1.3, page 327)

En 2008/09, 38,7% des élèves luxembourgeois fréquentent la filière générale et 61,3% fréquentent la filière professionnelle. Ces taux diffèrent de la moyenne de l'OCDE (54,1% et 42,7%), mais sont comparables à ceux des Pays-Bas, de la Finlande ou de la Slovénie.

Temps d'instruction de l'enseignement public (tableau D1.1 page 417)

Au Luxembourg, le temps d'instruction en classe s'élève globalement à 7 344 heures pour les élèves de 7 à 14 ans. Ce chiffre classe le Luxembourg au-dessus de la moyenne de l'OCDE (6 732 heures).

C'est essentiellement entre l'âge de 7 et 11 ans que les heures d'instruction sont nettement plus nombreuses au Luxembourg que dans la moyenne de l'OCDE (entre 131 et 175 heures supplémentaires par an).

² Au Luxembourg, l'enseignement postsecondaire non tertiaire correspond aux BTS.

Temps d'instruction des langues modernes étrangères (graphiques page 412)

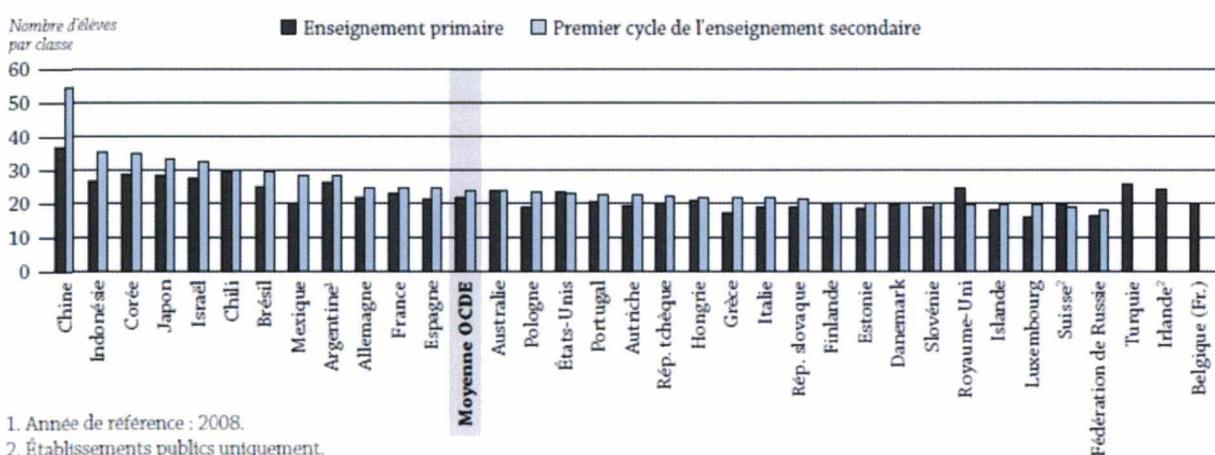
Au Luxembourg, les élèves de 9 à 11 ans consacrent 25% de leur temps d'instruction aux langues modernes étrangères ; les élèves de 12 à 14 ans, 26%. En Grèce, les jeunes de 9 à 11 ans consacrent 14% de leur temps d'instruction aux langues modernes étrangères, ce qui classe la Grèce deuxième derrière le Luxembourg. À titre comparatif, en France les jeunes de 9 à 11 ans y consacrent 9% et en Belgique, 7%.

Taille des classes (graphique D2.2 ci-dessous)

Le Luxembourg et la Fédération de Russie sont les pays avec la moyenne d'élèves par classe la plus faible dans l'enseignement primaire (15,6 élèves par classe au Luxembourg et 16,2 en Fédération de Russie), la moyenne OCDE étant de 21,4 élèves par classe.

Avec seulement 19,5 élèves par classe dans le premier cycle de l'enseignement secondaire, le Luxembourg se positionne en dessous de la moyenne des pays de l'OCDE qui est de 23,7 élèves par classe.

Graphique D2.2. Taille moyenne des classes dans les établissements d'enseignement, selon le niveau d'enseignement (2009)



1. Année de référence : 2008.

2. Établissements publics uniquement.

Les pays sont classés par ordre décroissant de la taille moyenne des classes dans le premier cycle de l'enseignement secondaire.

Source : OCDE. Données relatives à l'Argentine, la Chine et l'Indonésie : Institut de statistique de l'UNESCO (Programme des indicateurs de l'éducation dans le monde). Tableau D2.1. Voir les notes à l'annexe 3 (www.oecd.org/edu/eag2011).

Taux d'encadrement (tableau D2.3 page 426)

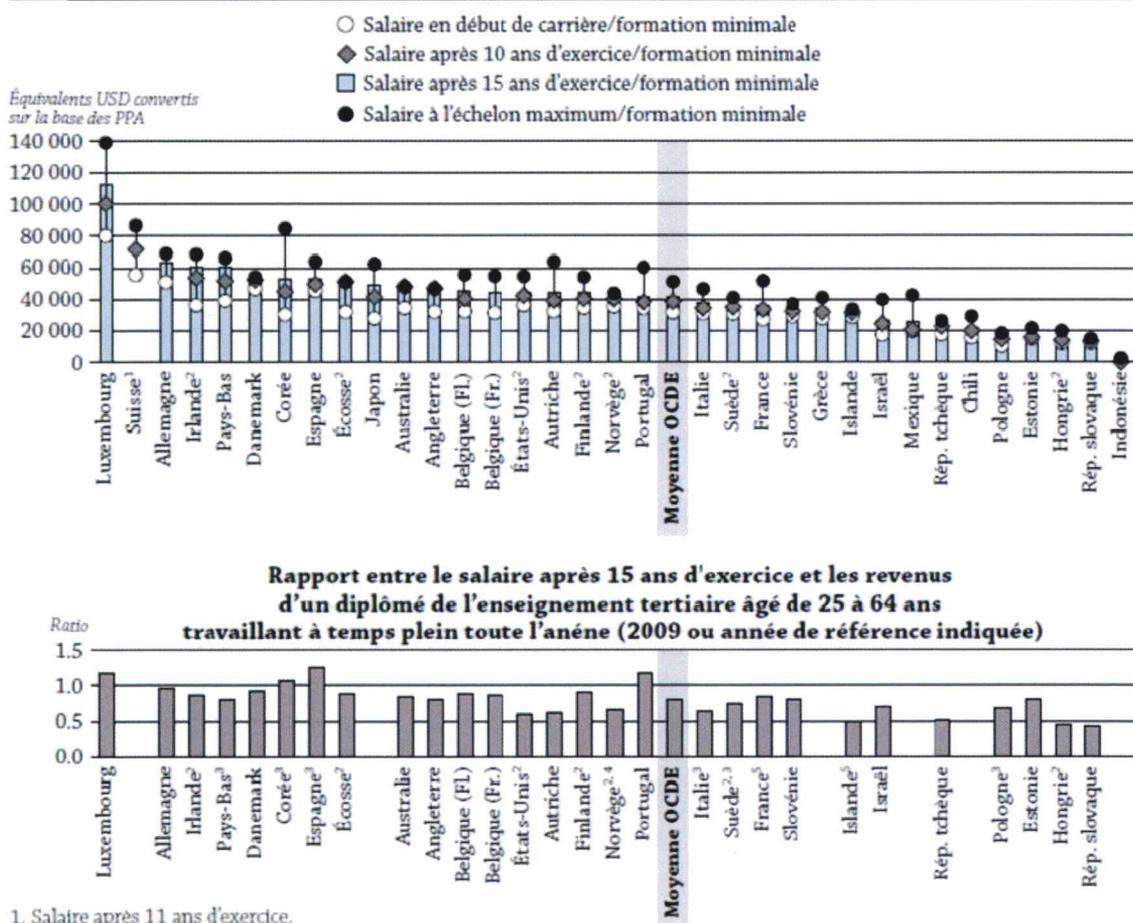
Au Luxembourg, le nombre d'élèves par enseignant est l'un des plus faibles de l'OCDE. En effet, dans l'enseignement primaire, le nombre d'élèves par enseignant est de 11,6 (16 en moyenne OCDE) et de 9,1 dans l'enseignement secondaire (13,5 en moyenne OCDE).

Rémunération des enseignants

Parmi les membres de l'OCDE, c'est en République slovaque que le salaire des enseignants du deuxième cycle de l'enseignement secondaire ayant au moins 15 ans d'expérience est le plus faible (environ 14 000 USD). Il est le plus élevé au Luxembourg (plus de 110 000 USD), suivi par la Suisse (83 800 USD) et l'Allemagne (presque 68 500 USD). L'écart entre pays s'accroît si l'on considère les salaires en fin de carrière.

Graphique D3.1. Salaire des enseignants du premier cycle du secondaire, selon l'ancienneté (en début de carrière, après 10 ans d'exercice, 15 ans d'exercice et à l'échelon maximum) (2009)

Salaire statutaire annuel des enseignants du premier cycle du secondaire dans les établissements publics, en équivalents USD convertis sur la base des PPA, et rapport entre le salaire après 15 ans d'exercice et les revenus d'un diplômé de l'enseignement tertiaire âgé de 25 à 64 ans travaillant à temps plein toute l'année



1. Salaire après 11 ans d'exercice.
2. Salaire réel.
3. Année de référence : 2008.
4. Année de référence : 2007.
5. Année de référence : 2006.

Les pays sont classés par ordre décroissant du salaire des enseignants possédant la formation minimale, après 15 ans d'exercice, dans le premier cycle de l'enseignement secondaire.

Source : OCDE. Données relatives à l'Indonésie : Institut de statistique de l'UNESCO (Programme des indicateurs de l'éducation dans le monde). Tableaux D3.1 et D3.2. Voir les notes à l'annexe 3 (www.oecd.org/edu/eag2011).

Rapport entre le salaire des enseignants après 15 ans d'exercice et les revenus d'un diplômé de l'enseignement tertiaire³ âgé de 25 à 64 ans travaillant à temps plein toute l'année (tableau D3.2 page 446)

Au Luxembourg, ce rapport est de 1,18 dans le deuxième cycle du secondaire, ce qui le rapproche du Portugal (1,19) et de la Belgique (1,14 en Flandre et 1,12 en Wallonie). Autrement dit, un enseignant gagne au Luxembourg 1,18 fois ce qu'y gagne un diplômé de l'enseignement tertiaire. Cet indicateur permet de relativiser le salaire des enseignants, perçu au Luxembourg comme particulièrement élevé.

³ L'enseignement tertiaire correspond à l'enseignement supérieur.